

L'Echo des Iles



Sommaire

Le mot du maire 3

Vie communale 4

Flash Info 4

Législation, communications diverses 4

Travaux 9

Environnement 9

Voirie 14

Note d'information déchetterie 14

Social 15

Bibliothèque municipale 15

Téléthon 2012 15

Enfance Jeunesse et Sports 16

Calendrier des fêtes (à découper) 17

La commune en images 19

Information sur le monoxyde de carbone 20

Vie scolaire 22

Ecole élémentaire Benoit Chamoux 22

Ecoles maternelles : rentrée 2013 22

Sortie au musée 22

Un projet Comenius au collège Les Allobroges 23

Vie associative 24

L'âge d'or 24

L'APE 24

Arenthon Environnement 25

Mer et Montagne 26

Classe AS 72 26

Comité des Fêtes 26

La R'Biolle 27

Vie intercommunale 28

Résumé des conseils communautaires 28

SIVU - Espace nautique des Foron 29

Syndicat d'eau Arenthon/Saint-Pierre 29

Comptes rendus 30

Demandes d'urbanisme 30

Conseil municipal du 11/06/2012 31

Conseil municipal du 09/07/2012 32

Conseil municipal du 10/09/2012 36

Conseil municipal du 08/10/2012 38

Conseil municipal du 05/11/2012 42

Etat-Civil couverture

Nous précisons que toutes les photos qui paraissent dans les échos des îles sont prises sur la commune d'Arenthon.

Infos pratiques

Coordonnées de la mairie :

Adresse : 22, route de Reignier

Téléphone : 04 50 25 51 87

Fax : 09 70 62 36 70

e-mail : commune.arenthon@orange.fr

site : www.arenthon.fr

Permanence de M. le Maire (sur rendez-vous) : le lundi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 16 h 00 à 19 h 00.

Rencontre avec les adjoints : sur rendez-vous.

Pour contacter l'équipe municipale :

Vos réactions, vos questions, vos suggestions nous intéressent !

Votre participation nous permettra de mieux orienter nos décisions et nos actions dans l'intérêt de notre commune. Aussi, n'hésitez pas à nous les transmettre par courrier adressé à la mairie d'Arenthon ou à l'adresse e-mail commune.arenthon@wanadoo.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

pour rencontrer des membres du CCAS : prendre rendez-vous par téléphone auprès du secrétariat de la Mairie.

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00

Mardi : 14 h 00 - 18 h 30

Mercredi : 8 h 30 - 11 h 30 et 14 h 00 - 17 h 00

Jeudi : 14 h 00 - 19 h 00

Le mot du Maire

Bonjour,

En cette fin d'année 2012, je me dois de vous présenter une situation sur l'avancement des projets que nous souhaitons réaliser avant la fin de notre mandat.

La sécurisation et l'aménagement du parking du cimetière devraient être terminés à la fin de l'année si la météo le permet ; nous avons profité de l'occasion pour rénover le mur du cimetière.

Le prochain programme de sécurisation de notre village le long du CD19 sera la mise en place de trottoirs : route de Reignier depuis « Bourg de Feu » jusque « Chez Naville » ; ces travaux deviennent nécessaires car ce secteur va se densifier (construction de petits immeubles) ; la réalisation de ces travaux pourrait être prévue durant l'année 2013.

La Micro-Crèche : Après une réunion avec les services du département responsable de la petite enfance, l'architecte doit retravailler les plans afin de respecter les normes qui sont imposées ; notre projet prévoit l'aménagement des combles en appartements ; le gros œuvre devait se faire en même temps que les locaux de la micro-crèche mais les services gérant la petite enfance nous demandent de terminer l'aménagement des combles avant l'ouverture de la micro-crèche ; nous allons donc essayer de réaliser l'intégralité de ce projet ; par conséquent l'ouverture de la micro-crèche va être retardée.

Le PLU est en phase finale : le commissaire enquêteur a rendu son rapport début Novembre ; ce rapport est disponible en mairie ; maintenant nous retravaillons notre document afin de prendre ou pas en compte toutes les remarques contenues dans ce rapport et dans celui des Personnes Publiques Associées (PPA) ; ensuite le conseil municipal devra l'approuver puis notre document approuvé sera envoyé à M. le Préfet pour validation.

L'étude de faisabilité du **projet de logements locatifs aidés sur le terrain de la coopérative fruitière** nous a été présentée par Haute Savoie Habitat ; la volonté des élus est de voir ce projet se concrétiser ; nous allons donc mandater Haute Savoie Habitat pour mener à bien la construction de 9 logements locatifs aidés ; le reste du terrain sera vendu à un promoteur immobilier. Evidemment ceci se réalisera après la validation du PLU.

Durant ces deux dernières années, les élus de la Communauté de Communes du Pays Rochois ont travaillé à l'élaboration du **Plan Local de l'Habitat (PLH)** ; ce projet a été arrêté par le conseil communautaire en Septembre ; le dossier va être déposé auprès des services de l'état pour validation ; ce document va permettre une meilleure gestion de l'habitat aidé ; durant les six prochaines années 366 logements locatifs aidés devront être construits dans la communauté de communes du pays Rochois (18 logements pour notre commune) ; l'existence du PLH va permettre aux constructeurs de logements aidés d'obtenir des aides financières supplémentaires.

Toujours au niveau de la CCPR, un **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)** est en cours d'élaboration ; pour faire simple ce SCOT est un PLU à l'échelle de la Communauté de Communes ; dossier très difficile à réaliser qui devrait être terminé courant 2013.

Comme vous pouvez le constater, durant ce mandat les élus travaillent beaucoup sur l'aménagement de notre territoire ; tous ces documents vont servir à maîtriser le futur développement urbanistique, économique, environnemental de notre intercommunalité.

Au début de l'année 2013 (du 16 janvier au 17 février) un recensement de la population arenthonnaise va être effectué ; durant ce mois trois agents recenseurs vont venir vous visiter afin de remplir des dossiers ; je me permets de vous demander de leur réserver un bon accueil.

Ce recensement va certainement aboutir à une augmentation de notre population ; pour nous élus notre objectif sera toujours le même maintenir et améliorer les services rendus. Tout ceci va demander d'avoir un regard approprié sur nos finances car comme vous devez le savoir les aides financières de l'état deviendront de plus en plus faibles. A nous d'être vigilants mais de rester optimiste.

Noël et les fêtes de fin d'année sont bientôt là, mes premières pensées vont vers les personnes qui souffrent ; je souhaite à tous plein de bonheur et de joies pour passer ces agréables moments en famille ; meilleurs vœux pour 2013.

Alain Velluz

■ Flash Info . . .

Nous recherchons des personnes
pour **encadrer les enfants** de l'école élémentaire durant le temps méridien.

Les conditions exactes sont à définir :
cela peut se faire régulièrement, ou ponctuellement
en fonction de vos disponibilités et de nos besoins (nombre d'enfants inscrits).

Si vous possédez le BAFA, le CAP PETITE ENFANCE, un DIPLOME EQUIVALENT,
ou si vous êtes ENSEIGNANT ou ENSEIGNANT A LA RETRAITE.

Si vous voulez bien donner un peu de votre temps
pour encadrer le repas ainsi que les animations durant le temps méridien de 11 h 30 à 13 h 30,
faites-vous connaître le plus rapidement possible en mairie
ou au service jeunesse de la commune (téléphone 09 66 94 56 55)

MERCI

■ *Législation, communications diverses*

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION, CHACUN DE NOUS COMPTE

Tous les Arenthonnaises et Arenthonnais seront recensés entre le jeudi 17 janvier et le samedi 16 février 2013

Le recensement, ce n'est pas seulement compter le nombre d'habitants vivant en France, c'est aussi suivre chaque année l'évolution de la population, des communes et plus généralement de la société. Que ce soit notamment les crèches, les hôpitaux, les pharmacies, les logements ou les transports publics, vos élus peuvent adapter les infrastructures qui vous sont nécessaires.

Un agent recenseur se rendra à votre domicile à partir du 17 janvier 2013. Vous pourrez le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du maire.

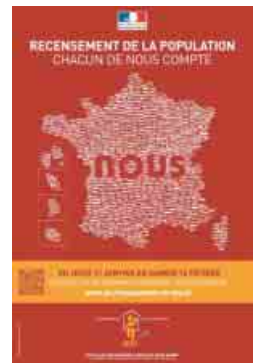
Trois personnes seront habilitées à recenser la population, il s'agira de :

- Madame Marie-Pierre DECARROUX
- Madame Carla RODRIGUEZ
- Monsieur François VIOLLET

Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil possible.

Il vous remettra une feuille pour le logement recensé, un bulletin individuel pour chaque personne vivant dans ce logement et une notice d'information sur le recensement. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, gardien, etc.). Vous pouvez aussi les retourner à la mairie ou à la direction régionale de l'INSEE au plus tard le 16 février 2013.



Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

- Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au 04.50.25.51.87.
- Pour trouver les réponses à vos principales questions sur le recensement de la population 2013 : www.le-recensement-et-moi.fr
- Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : www.insee.fr



DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS ET DES TOITS : QU'EST-CE QUI EST OBLIGATOIRE ?

Qu'il soit propriétaire, locataire ou commerçant, chacun est tenu de balayer la neige et de casser les glaces présentes sur le trottoir longeant la façade de son habitation ou de son local commercial. Car en cas de chute d'un passant due à la neige ou au verglas, le riverain peut être condamné à lui verser des dommages et intérêts. L'absence de déblaiement constituant une négligence susceptible d'être qualifiée de faute civile.

En outre, pour chaque commune, le maire prescrit par arrêté les modalités de l'obligation de déneigement mise à la charge des habitants. Car même en l'absence d'accident constaté, le défaut de respect de l'arrêté municipal expose le contrevenant au paiement d'une amende forfaitaire de première classe.

Concernant le danger de chute de glace des toits, les sapeurs-pompiers peuvent intervenir dans le cadre d'une mise en sécurité de la voie publique, mais seulement lorsqu'il y a danger pour la population, au-dessus d'un trottoir par exemple. Lorsque le toit surplombe un espace privé, c'est au propriétaire d'assurer le déneigement.

Pour plus d'information, il convient de se renseigner auprès de la mairie.

RAPPEL : IL FAIT FROID : GARE AU GEL DES COMPTEURS D'EAU

L'eau, ça gèle : alors on pense à protéger son compteur d'eau.

Rappel :

- partie publique du réseau : de la colonne d'eau au compteur
- partie privée du réseau : du compteur d'eau chez l'habitant (le compteur d'eau inclus)

Si le compteur se trouve sur votre propriété (maison ou immeuble) c'est donc à vous qu'il incombe de faire en sorte qu'il ne soit pas attaqué par le gel.

Chaque compteur ainsi que les tuyaux doivent être isolés par tous les moyens possibles : plaque de polystyrène, carton ou couverture, un dispositif de base qui doit être complété par la fermeture systématique de toutes les ouvertures susceptibles de les refroidir.

Si une intervention du fontainier est demandée et si le déplacement n'est pas relié au réseau public, et de ce fait est de la responsabilité de l'abonné, le déplacement sera facturé.

Renseignements :

Syndicat d'eau potable Arenthon/St Pierre

Tél. 04 50 03 92 16 – mail : sivu.arstp@orange.fr

ACHAT MINIBUS

Dernièrement la commune a fait l'achat d'un minibus d'occasion pour permettre le transport des enfants lors de l'école municipale des sports, et des jeunes lors des journées jeunesse.

Ce véhicule d'une capacité de 8 personnes en plus du chauffeur évitera la location d'un minibus qui revient très chère, et pourra servir aux différentes associations de la commune pour leur déplacement (les modalités restent pour l'instant à définir)

Par ailleurs, il est envisageable d'étudier la possibilité d'utiliser ce moyen de locomotion pour d'autres services à destination de la population du village : transports des personnes au marché, transport à la demande etc...

Si vous êtes intéressé par ce service pourriez-vous remplir le petit bulletin ci-dessous et l'adresser en mairie afin que l'on puisse étudier la meilleure utilisation possible de ce véhicule ?

Merci d'avance



NOM _____ ✂

ADRESSE _____

Serait intéressé par le **minibus** pour un transport au :

- marché à La Roche le jeudi matin
- marché à Bonneville le mardi ou le vendredi
- autre destination, à préciser : _____

lihsa



Le Conseil général met à votre disposition un site dédié au covoiturage

Jusqu'à présent, de nombreux automobilistes trouvaient l'organisation d'un covoiturage compliquée. Le site mis en place par le Conseil général de la Haute-Savoie leur simplifie la vie : il met en contact des milliers de personnes sur tout le département. En quelques clics, vous y trouverez un covoitureur pour un trajet occasionnel ou régulier.

www.covoiturage.cg74.fr



Conseil Général

Chef d'orchestre de la mobilité en Haute-Savoie

La mobilité est une des préoccupations majeures des Haut-Savoyards. Étudier, travailler, découvrir... pour tout cela, se déplacer est une nécessité.

En mettant au service de tous des transports en commun performants et complémentaires, le Conseil général répond aux préoccupations liées au développement durable et offre ainsi une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.



CONTACTS

Conseil Général de la Haute-Savoie
Sous Direction des Transports

1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie
BP 2444
74041 ANNECY CEDEX

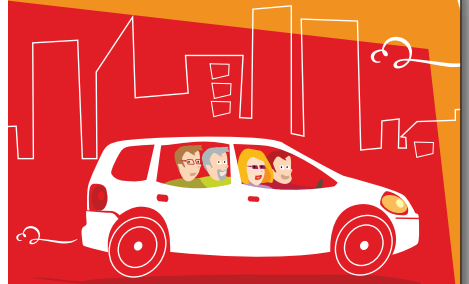
Tél : 04.50.33.51.08
Fax : 04.50.33.50.12

Site : www.cg74.fr
Courriel : DVT-SDT@cg74.fr



LIHSA
LIGNES INCORPORÉES DE HAUTE-SAVOIE

Guide



www.covoiturage.cg74.fr

Le **guide du covoiturage**
en Haute-Savoie

COVOITURAGE
lihsa

Le covoiturage c'est simple, écologique et économique

... en covoiturant 2 fois par semaine, j'économise jusqu'à un mois de salaire chaque année, et j'évite le rejet de 500 kg de CO2 par an !

Je rencontre de nouvelles personnes. Moins de voitures sur la route, c'est une circulation bien plus fluide et moins de problèmes de stationnement.



Le saviez-vous ?

- 1/ Pour absorber la quantité moyenne de CO2 émise par un "autosoliste", il faut planter 200 arbres.
- 2/ En moyenne, chaque salarié "autosoliste" fait 11000 km par an. C'est l'équivalent d'un tour de la Terre tous les 4 ans !
- 3/ En France, 75% des salariés vont au travail seul dans leur voiture.

Le covoiturage avec LIHSA c'est pratique, facile et sûr

JE M'INSCRIS



étape 1

Je donne mon adresse de départ et d'arrivée.

étape 2

Je vois sur une carte les personnes qui effectuent le même trajet que moi.

étape 3

Je reçois un courriel dès qu'un nouvel inscrit peut covoiturer avec moi.



Un doute, une question, contactez-nous sur : DVT-SDT@cg74.fr

Les règles du « bon covoiturage »

1. Commencez par un covoiturage occasionnel avant de mettre en place un partage régulier de véhicule. La première fois, choisissez un jour où vous êtes peu contraint.
2. Si vous avez un empêchement, pensez à prévenir suffisamment à l'avance.
3. Convenez clairement des heures de départ et de retour, ainsi que des conditions d'échange (alternance des véhicules, frais d'essence ou de péage...).
4. Soyez souple : on ne peut être à la minute près, et il faut savoir conserver une solution alternative en cas de problème.

Le Conseil général facilite le stationnement des covoitureurs !

Quand on partage un véhicule, on doit souvent laisser une ou plusieurs voitures au point de départ.

C'est pourquoi le Conseil général met en place des axes gratuits situés sur les axes principaux de covoiturage.

Certains parkings-réels et axes de covoiturage sont déjà en service comme, par exemple, ceux de Saint-Martin-Bellevue (68 places), d'Annecy-Sud-Chaux Balmont (72 places), de Bonneville Les Bardets (78 places), de Cluses La Maladière (21 places) ou de Nanzy-Franché-Hôpital (97 places).

D'autres sont en projet : Annecy Nord-Aéroport Meythet (91 places), Alby-sur-Chéran (60 places) et Boixe-La Croisée (72 places).

Une extension du parking-réels de Saint-Martin-Bellevue est également envisagée vu sa forte fréquentation.



lihsa
COVOITURER EN HAUTE-SAVOIE

MISE EN PLACE DES CULTURES DEROBEES POLLINIQUES

Depuis quelques années, on peut admirer sur notre commune comme dans celles alentours, des champs entiers fleuris.

Ces paysages attrayants sont le résultat des semences réalisées par les agriculteurs et qui permettent :

- **Un bénéfice pour l'apiculture :**
 - Implantées après les récoltes de céréales à paille, ces cultures permettent d'obtenir des floraisons en fin d'été et en automne.
 - Composées d'espèces mellifères, ces cultures permettent aux colonies d'abeilles de retrouver des fleurs à une époque où il y en a moins, voire plus du tout.
 - Un meilleur état de santé des colonies d'abeilles renforce leur rôle de pollinisateur et favorise la production de miel ainsi que le développement larvaire.
- **Une valorisation agronomique et agricole :**
 - Absence de sols nus l'hiver.
 - Piège à nitrates et engrais verts pour la culture suivante.
 - Amélioration de la structure du sol.
 - Protection contre l'érosion.
 - Activation de la vie microbienne des sols.
 - Limitation des adventices (herbicide)
 - Diversification des assolements.



Le jeudi 18 octobre 2012, une réunion d'information sur les cultures dérobées a eu lieu à Contamine sur Arve en présence d'élus, d'agriculteurs, d'apiculteurs et de techniciens de la chambre d'agriculture.

Une collaboration efficace entre apiculteurs et agriculteurs est en train de naître.

Elle se poursuivra pendant l'hiver et un bilan sera établi au printemps, lorsque les abeilles prépareront la prochaine saison.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc (M. Nicolas WEIRICH) Tél. : 06 74 78 98 47 ou par email : Nweirich@haute-savoie.chambagri.fr



Cette démarche a vu l'an dernier, sur l'ensemble des Savoie, 110 exploitations semer plus de 450 hectares de cultures dérobées, dont les bénéfiques apicoles et agronomiques sont de plus en plus appréciés de tous. Pour la vallée de l'Arve, c'est ARVE FAUCIGNY AGRICULTURE et L'ABEILLE NOIRE DU SALEVE qui se sont coordonnés pour distribuer 820 kg de graines. Les semences garanties sans enrobage sont financées par les **Conseils Généraux des deux Savoie**.

QUESTION ÉVACUATION EAU DES PISCINES

En assainissement collectif, seules les eaux de contre-lavage des filtres sont acceptées au réseau d'eaux usées : toute surverse et vidange doivent se réaliser au réseau d'eau pluviale après neutralisation du chlore ou du sel.

En assainissement non collectif, tout rejet dans le dispositif d'assainissement entraînerait de graves dysfonctionnements, le système n'étant pas conçu et dimensionné hydrauliquement pour un tel usage : comme pour le collectif, rejet au réseau d'eau pluviale après neutralisation.

Ou arrosage de la propriété...

Ou à l'extrême, intervention d'un vidangeur professionnel...

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à la Communauté de Communes du Pays Rochois, service assainissement.



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT VOS ESPACES VERTS

EN BORDURE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER :

Afin d'éviter tout accident, il est obligatoire de procéder à l'entretien des haies.

Une haie non entretenue peut rendre difficile la circulation sur le trottoir, elle peut également toucher des fils conducteurs aériens ou masquer des panneaux de signalisation routière. Dans tous les cas la responsabilité des riverains est engagée en cas d'accident

Rappel de la réglementation nationale

Le long des chemins départementaux et des voies communales, les plantations de haies vives ne peuvent se faire qu'à 0.50 mètre au moins en retrait de l'alignement

Les propriétaires ne doivent pas planter ou laisser croître des arbres ou haies de plus de deux mètres à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.

- les arbres branches, racines qui débordent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies. Les haies doivent être taillées de manière que leur développement du côté de la voie ne fasse aucune saillie sur celle-ci
- le domaine public routier (ou ses dépendances) ne doit pas être encombré et la circulation ne doit pas être entravée ou gênée lors des opérations d'abattage, d'ébranchage, de débitage... des arbres situés sur les propriétés riveraines
- en cas de danger grave ou imminent, le Maire peut prescrire toutes mesures de sûreté exigées par les circonstances, décider l'abattage des plantations privées présentant un danger pour la sécurité publique

EN BORDURE DES CHEMINS RURAUX

Les branches ou racines qui avancent sur les chemins ruraux doivent être coupées par les propriétaires ou exploitants dans les conditions qui sauvegardent la visibilité et la facilité de passage. Les haies doivent être taillées à l'aplomb de la limite des chemins ruraux

EN LIMITE SEPARATIVE

Tout arbre dépassant deux mètres de haut doit être planté à 2 mètres au moins de la limite séparative de deux propriétés

Tout arbre ne dépassant pas 2 mètres de haut peut et doit être planté à 0.50 mètre au moins de la limite séparative de deux propriétés

Un propriétaire qui constate que les branches des arbres voisins dépassent la limite séparative et surplombent son terrain peut exiger du voisin qu'il coupe ses branches. Il ne peut toutefois le faire lui-même sans autorisation du propriétaire.

HABITER MIEUX AVEC L'ANAH ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS



Une aide financière pour améliorer votre logement et réduire vos consommations d'énergie !

- Vos factures d'énergie sont trop élevées ?
- Vous voulez réaliser des travaux de rénovation thermique de votre logement ?
- Vous cherchez des solutions simples et efficaces ?

Le programme « Habiter mieux » vous apporte une aide financière et un accompagnement personnalisé pour vous permettre, sous certaines conditions (voir encadré ci-dessous), de réaliser des travaux de rénovation thermique et de vous chauffer ainsi en réduisant le montant de vos factures.

Vous pouvez bénéficier :

- D'une aide de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) qui représente 20 à 35 % des coûts HT des travaux, plafonné à 20 000 €,
- D'une prime complémentaire au titre du programme « Habiter mieux » de 1 600 €,
- D'une aide de la Communauté de Communes du Pays Rochois de 500 €, qui permet la majoration de la prime complémentaire « Habiter mieux » de 500 €,
- D'un accompagnement personnalisé pour vous aider à identifier les travaux les plus efficaces et à monter votre dossier de demande de subvention.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la délégation locale de l'Anah de la Haute-Savoie :

Tél. : 04-50-33-79-60 ou 04-50-33-79-61

Mél : ddt-anah@haute-savoie.gouv.fr

Les conditions pour bénéficier du programme « Habiter mieux »

Vous devez :

- être propriétaire de votre logement et l'occuper à titre de résidence principale,
- votre logement doit avoir plus de 15 ans,
- vous devez disposer de ressources inférieures aux plafonds suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources (revenu fiscal de référence avis d'imposition 2010)
1	11 614 €
2	16 985 €
3	20 428 €
4	23 864 €
5	27 316 €
Par personne supplémentaire	3 441 €

Travaux

Afin de remédier à des problèmes de mauvaises odeurs dues à un défaut de fonctionnement des écoulements, il a été décidé de supprimer les urinoirs garçons dans l'ancien bâtiment de l'école. Ceux-ci n'avaient pas d'utilité particulière et ont donc été démolis.

Les bandes de rives de l'école et de la mairie ont été repeintes.

L'accès handicapé devant le bâtiment de l'épicerie a été réalisé.

La réalisation de l'isolation du grenier du bâtiment de l'école est terminée.

Différents devis et études sont en cours afin de réaliser des travaux qui permettraient des économies d'énergie dans les bâtiments communaux.

Environnement

BALISAGE DES CHEMINS

Le balisage nouveau est enfin arrivé !

Courant 2009 la commission environnement élargie avait décidé de baliser les chemins qu'elle avait ouverts, dans le but de les faire découvrir à une plus large population. Ce balisage devait aussi permettre au randonneur arrivant des communes avoisinantes de rejoindre le cheminement Léman-Mont Blanc réalisé par le SM3A.

Un contact fut pris auprès de la commission environnement du Conseil Général pour que la signalétique soit conforme au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), balisage des sentiers pédestres du département. De plus, une subvention pourrait être accordée si nos tracés étaient retenus.

Le Conseil Général, pour établir un plan de balisage conforme, demanda à ce qu'un référent de la commune soit formé pour l'établir.

Courant 2010, Monsieur Patrice Boëx accepta bénévolement de suivre pendant deux jours une formation pour devenir le référent.

Il s'occupa d'établir le plan de balisage, qui fut approuvé par le référent technique du Conseil Général début 2011.

Printemps 2011, les représentants de la cellule environnement du Conseil Général se sont déplacés et

n'ont pas validé la subvention pour nos cheminements, qui sont pour eux trop locaux. Mais nous avons pu bénéficier de leurs prix et de leurs sous traitants.

Printemps 2012, la fabrication était terminée et les panneaux mis à notre disposition, il ne restait plus qu'à les installer.

Grâce aux bénévoles de la commission, une quarantaine d'heures furent nécessaires pour réaliser l'assemblage des panneaux, les trous, le béton et la pose.

Cette signalétique met à votre disposition deux tracés : Une boucle d'une petite heure, départ du champ de foire (hangar communal) direction Lanovaz, Chez Dumonal, la Pierre aux serpents, retour champ de foire.

Une autre boucle plus longue, départ du champ de foire, direction les Sablons, les chars, avec soit la possibilité d'aller en direction de la passerelle de Saint-Pierre pour rejoindre le cheminement Léman -Mont Blanc, ou soit direction la Pierre aux serpents pour un retour au champ de foire. La totalité des cheminements proposés étant d'environ 10 kilomètres.

Le coût de la réalisation environ 3 500 euros.

Nous vous attendons nombreux sur nos chemins...

Encore merci à :

Patrice Boëx, Patrick Panek, Philippe Boëx, les bénévoles et la commission environnement de la Mairie.





PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE LA VALLÉE DE L'ARVE

Le 16 février 2012, le préfet a approuvé le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve qui vise à conforter les efforts des collectivités publiques en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air. De nombreux dépassements des normes de qualité de l'air en vigueur sont en effet enregistrés dans la vallée de l'Arve, particulièrement durant la saison hivernale. Le plan de protection de l'atmosphère répond à un enjeu majeur de santé publique. Sa mise en œuvre nécessite d'agir simultanément sur les trois principaux secteurs d'émissions de pollution : le chauffage privé utilisant de la biomasse, les installations de combustion industrielles et les transports.

La qualité de l'air : présentation de l'enjeu sanitaire

Outre l'aspect purement réglementaire, le plan de protection de l'atmosphère est établi pour répondre à une problématique sanitaire de qualité de l'air, majoritairement régie par la présence des polluants réglementés : NO₂, PM, BaP, SO₂, CO, O₃, métaux et benzène. En effet, une qualité de l'air dégradée est associée à la surreprésentation de diverses pathologies : irritations rhino-pharyngées et oculaires, toux, dégradation de la fonction ventilatoire, hypersécrétion bronchique, augmentation de la résistance pulmonaire, déclenchement de crises d'asthme, effets sur le système cardio-vasculaire, augmentation du nombre de cancers.

Les 7 mesures essentielles

Améliorer la qualité de l'air au quotidien

1. Réduire les émissions des installations de combustion par le renforcement de la surveillance, la réduction de l'impact du chauffage au bois et la promotion des installations moins polluantes.
2. Interdire le brûlage des déchets verts.
3. Réduire les émissions du secteur des transports, en proposant des alternatives à la mobilité individuelle, en réduisant la vitesse en période hivernale et en interdisant la circulation aux véhicules les plus polluants.
4. Réduire les émissions industrielles de particules, de HAP et de solvants chlorés.

Mieux gérer les pics de pollution aux particules

5. Interdire l'utilisation des appareils de chauffage d'appoint au bois peu performants.
6. Limiter l'impact du trafic poids lourds transfrontalier en favorisant le report vers l'autoroute ferroviaire alpine.
7. Interdire les feux d'artifice.

les 7 mesures essentielles

Le diagnostic a permis d'identifier les principaux leviers d'action et le PPA prévoit la mise en œuvre de sept grandes mesures de réduction de la pollution.

Améliorer la qualité de l'air au quotidien

1. Réduire les émissions des installations de combustion par le renforcement de la surveillance, la réduction de l'impact du chauffage au bois et la promotion des installations moins polluantes.
2. Interdire le brûlage des déchets verts.
3. Réduire les émissions du secteur des transports, en proposant des alternatives à la mobilité individuelle, en réduisant la vitesse en période hivernale, en interdisant la circulation aux véhicules les plus polluants.
4. Réduire les émissions industrielles de particules, de HAP et de solvants chlorés.

Mieux gérer les pics de pollution aux particules

5. Interdire l'utilisation des appareils de chauffage d'appoint au bois peu performants.
6. Limiter l'impact du trafic poids lourds transfrontalier en favorisant le report vers l'autoroute ferroviaire alpine.
7. Interdire les feux d'artifice.

Avec cette série de mesures, le PPA de la vallée de l'Arve s'inscrit dans l'objectif très ambitieux d'une réduction de 30% des particules fines d'ici à 2015. Les réductions attendues en dioxyde d'azote et HAP sont respectivement de 28% et 25% sur 5 ans.

Chacun acteur

La qualité de l'air, c'est l'affaire de tous et la responsabilité de chacun

La réussite du PPA repose sur la contribution de chacun de nous. Appliquons et respectons les mesures qui le composent, et adoptons des gestes simples :

- Economisons l'énergie et choisissons un chauffage non polluant.
- Privilégions le co-voiturage et les transports collectifs. Au volant, adoptons l'éco-conduite.
- Ne brûlons rien à l'air libre et apportons nos déchets à la déchetterie.

En savoir +

- www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- haute-savoie.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.transalpaie.eu
- www.prioriterre.org

PPA

Vallée de l'Arve

Tous acteurs de la qualité de l'air !

Les vallées, des zones sensibles

Comme beaucoup de vallées de montagne, la vallée de l'Arve est exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée et sa météorologie, ainsi que la concentration des activités humaines favorisent l'accumulation des polluants, notamment en hiver.

Les mesures effectuées depuis plusieurs années montrent des dépassements des normes en vigueur :

PM10 : nombre de dépassements de la valeur moyenne journalière de 50 µg/m³

NO₂ : les concentrations annuelles

■ Chamoniix ■ Passy ■ Les Bossons

- les particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM10) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) se trouvent principalement dans les zones d'habitat,
- le dioxyde d'azote (NO₂) se situe notamment en bordure des axes routiers,
- l'ozone (O₃) est présent y compris dans les espaces naturels d'altitude.

Un air à préserver

Face à ce constat, les pouvoirs publics ont souhaité réagir pour améliorer la qualité de l'air respiré en élaborant un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le PPA, un outil fédérateur

(Plan de Protection de l'Atmosphère)

L'obligation d'élaborer un PPA s'impose à toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées. Le PPA définit une stratégie pour réduire les concentrations de polluants atmosphériques et atteindre le niveau de qualité requis.

Il dresse une série de mesures établies collégialement sur la base :

- d'un diagnostic partagé de la situation ;
- d'une concertation de tous les acteurs concernés par la pollution.

Le PPA pour un air plus sain, tous les jours

Le PPA de la vallée de l'Arve a été adopté le 16 février 2012. Il concerne 41 communes.

Son objectif : réduire au quotidien la pollution de fond de la vallée et ne pas se contenter de juguler les pics de pollution épisodiques.

Il sera évalué annuellement et réajusté.

<ul style="list-style-type: none"> • AMANCY • ARACHES LA-FRANÇOISE • ARANTHEN • AYSÉ • BONNEVILLE • BRIZON • CHAMONIX-MT-BLANC • LA CHAPELLE • RAMBAUD • CHATELON-SUR-CLUSES • CLUSES • COMBLEDUX • LES CONTAMINES-MOITIEUSE 	<ul style="list-style-type: none"> • LES CONTAMINES-SUR-ARVE • CORDON • CORNIN • DEMI-QUARTIER • DOMANCI • LES HOUCHES • MAGLAND • JAMARIBER • MARAZ • NEGEVE • NOINT-SAZONNEIX • NANCY-SUB-CLUSES • PASSY • LE PETIT-BORNAND-LES-GLERET 	<ul style="list-style-type: none"> • PRAZ-SUR-ARLY • LE REPOSOR • LA ROCHE-SUR-FORON • ST GERVAIS-LES-BAINS • ST LAURENT • ST PIERRE-EN-BAUCONIF • ST SIGISMOND • ST-JEAN • SALLANCHES • SCORZIER • SERVOZ • THVEZ • VALLORCINE • VOUGY
---	--	---

Les sources de pollution

Un bilan des émissions de pollution a été réalisé par Air Rhône-Alpes, association agréée.

Répartition relative des polluants par secteur d'activité

Le chauffage au bois, 1^{ère} source de particules en suspension (PM)

Le secteur résidentiel représente plus de la moitié des rejets de particules dans la vallée, dont 90% proviennent du chauffage au bois. Le bois est une énergie renouvelable bénéfique pour la lutte contre l'effet de serre, mais sa combustion dans une cheminée ou un poêle d'ancienne génération détériore fortement la qualité de l'air.

Dioxyde d'azote et poids lourds

Le secteur routier est responsable de près de 80% des émissions de dioxyde d'azote dont la moitié provient des poids lourds.

1. secteur d'habitat
2. particules fines
3. transports (organiques volatils non-méthaniques)
4. hydrocarbures aromatiques polycycliques

Pour le chauffage au bois, principal contributeur à la pollution par les particules fines, deux arrêtés ont été pris cette année pour interdire les moyens de chauffage d'appoint non performants en cas d'épisode de pollution et imposer des normes sur les appareils de chauffage qui doivent être conformes lors des transactions immobilières. Pour accélérer la modernisation du parc d'appareils de chauffage individuels au bois, une opération pilote est en cours avec l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui met en place un dispositif d'aide au renouvellement, auquel seront associées les collectivités de la vallée de l'Arve, le conseil général et le conseil régional.

Les vallées, des zones sensibles

Comme beaucoup de vallées de montagne, la vallée de l'Arve est exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée et sa météorologie, ainsi que la concentration des activités humaines favorisent l'accumulation des polluants, notamment en hiver.

Les mesures effectuées depuis plusieurs années montrent des dépassements des normes en vigueur :

PM10 : nombre de dépassements de la valeur moyenne journalière de 50 µg/m³

NO₂ : les concentrations annuelles

■ Chamoniix ■ Passy ■ Les Bossons

- les particules en suspension inférieures à 10 micromètres (PM10) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) se trouvent principalement dans les zones d'habitat,
- le dioxyde d'azote (NO₂) se situe notamment en bordure des axes routiers,
- l'ozone (O₃) est présent y compris dans les espaces naturels d'altitude.

Un air à préserver

Face à ce constat, les pouvoirs publics ont souhaité réagir pour améliorer la qualité de l'air respiré en élaborant un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le PPA, un outil fédérateur

(Plan de Protection de l'Atmosphère)

L'obligation d'élaborer un PPA s'impose à toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées. Le PPA définit une stratégie pour réduire les concentrations de polluants atmosphériques et atteindre le niveau de qualité requis.

Il dresse une série de mesures établies collégialement sur la base :

- d'un diagnostic partagé de la situation ;
- d'une concertation de tous les acteurs concernés par la pollution.

Le PPA pour un air plus sain, tous les jours

Le PPA de la vallée de l'Arve a été adopté le 16 février 2012. Il concerne 41 communes.

Son objectif : réduire au quotidien la pollution de fond de la vallée et ne pas se contenter de juguler les pics de pollution épisodiques.

Il sera évalué annuellement et réajusté.

<ul style="list-style-type: none"> • AMANCY • ARACHES LA-FRANÇOISE • ARANTHEN • AYSÉ • BONNEVILLE • BRIZON • CHAMONIX-MT-BLANC • LA CHAPELLE • RAMBAUD • CHATELON-SUR-CLUSES • CLUSES • COMBLEDUX • LES CONTAMINES-MOITIEUSE 	<ul style="list-style-type: none"> • LES CONTAMINES-SUR-ARVE • CORDON • CORNIN • DEMI-QUARTIER • DOMANCI • LES HOUCHES • MAGLAND • JAMARIBER • MARAZ • NEGEVE • NOINT-SAZONNEIX • NANCY-SUB-CLUSES • PASSY • LE PETIT-BORNAND-LES-GLERET 	<ul style="list-style-type: none"> • PRAZ-SUR-ARLY • LE REPOSOR • LA ROCHE-SUR-FORON • ST GERVAIS-LES-BAINS • ST LAURENT • ST PIERRE-EN-BAUCONIF • ST SIGISMOND • ST-JEAN • SALLANCHES • SCORZIER • SERVOZ • THVEZ • VALLORCINE • VOUGY
---	--	---

Les sources de pollution

Un bilan des émissions de pollution a été réalisé par Air Rhône-Alpes, association agréée.

Répartition relative des polluants par secteur d'activité

Le chauffage au bois, 1^{ère} source de particules en suspension (PM)

Le secteur résidentiel représente plus de la moitié des rejets de particules dans la vallée, dont 90% proviennent du chauffage au bois. Le bois est une énergie renouvelable bénéfique pour la lutte contre l'effet de serre, mais sa combustion dans une cheminée ou un poêle d'ancienne génération détériore fortement la qualité de l'air.

Dioxyde d'azote et poids lourds

Le secteur routier est responsable de près de 80% des émissions de dioxyde d'azote dont la moitié provient des poids lourds.

1. secteur d'habitat
2. particules fines
3. transports (organiques volatils non-méthaniques)
4. hydrocarbures aromatiques polycycliques

Un enjeu important pour la qualité de l'air

Le bois brûlé par un équipement non performant ou sans filtre rejette des particules fines dans l'air, les PM10.

Le chauffage au bois, 1ère source émettrice de PM10 dans la vallée

Source: Air Rhône-Alpes (www.airrhonealpes.fr)

Un impact sur notre santé

C'est l'exposition tout au long de la vie à la pollution atmosphérique ambiante qui a le plus d'effet sur la santé (maladies cardiovasculaires, irritation et inflammation des voies respiratoires, sensibilisation aux infections respiratoires, cancer du poumon).

Plus particulièrement pour les populations à risque : enfants, personnes âgées, femmes enceintes, fumeurs, personnes atteintes de pathologies chroniques (asthme, maladies cardiaques, diabète...)

Je me chauffe au bois, je suis concerné(e) !

- J'utilise un **appareil** de chauffage au bois **ancien** ou **peu performant**.
- J'utilise un **bois** de **mauvaise qualité** pour me chauffer (humide, sale, peint ou traité).
- Je **n'entretiens pas régulièrement** mon appareil de chauffage.
- Je **n'utilise pas correctement** mon appareil (allumage par le bas, tirage mal réglé...).

Trois axes pour agir

- Je m'équipe d'un matériel performant**
Les appareils labellisés "flamme verte cinq étoiles" ou équivalent garantissent des performances énergétiques et environnementales importantes. L'Etat et les collectivités locales proposent différentes incitations financières pour favoriser l'installation d'équipements dont les performances sont reconnues en matière de qualité de l'air.
- Je contrôle la qualité de mon bois**
Demandez à votre revendeur des garanties de qualité et consultez le livret "chauffage au bois et qualité de l'air" (voir au verso).
- J'entretiens régulièrement mon matériel**
Je fais **ramoner** et **entretenir** mon appareil de chauffage au bois au minimum une fois par an, comme le prévoit le règlement sanitaire départemental.

Une des cases est cochée

attention !

Aucune transaction immobilière ne peut se faire sans mise en conformité de l'appareil individuel de chauffage au bois. (arrêté n° 2012131-0022)

Aucun chauffage au bois d'appoint non conforme **ne pourra être utilisé** lors des pics de pollution. (arrêté n° 2012131-0023)

Tout brûlage à l'air libre est interdit dans le périmètre du PPA en sachant que brûler 50 kg de déchets verts pollue autant que rouler 6 000 km avec une voiture diesel récente.

Le saviez-vous ?

Equivalence d'émission de particules fines, les PM10

Très incomplète, la combustion à l'air libre génère énormément de polluants, tels que les particules fines...

- Brûler **50kg** de déchets verts **équivalait à**
- rouler **18 400 km** avec un véhicule essence récent
- rouler **5 900 km** avec un véhicule diesel récent
- chauffer pendant **3 mois** une maison équipée d'une chaudière au fioul performante

Apporter ses déchets verts à la **déchetterie** plutôt que de les brûler permet de **réduire considérablement ses émissions de particules !**

Pour en savoir +

Pour un conseil, contactez :
Votre **Espace Information Énergie** au **04 50 67 17 54**, un conseiller vous répondra gratuitement, de manière neutre et indépendante.

Pour des informations sur la qualité de l'air, contactez :
Air Rhône Alpes au **09 72 26 48 90**

Documentation :
Pour en savoir plus sur le compostage domestique, vous pouvez vous reporter au guide "Le compostage domestique" réalisé par l'Ademe et disponible dans votre **Espace Information Énergie**

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE
PPA

Brûlage à l'air libre une pratique polluante

Vallée de l'Arve

Tous acteurs de la qualité de l'air !

www.gouvfrance.fr | www.gouvfrance.org

La vallée de l'Arve, une zone sensible

De part sa topographie, la **vallée de l'Arve** est régulièrement exposée à des épisodes de pollution de l'air. En cause notamment, le brûlage des déchets verts.

Des solutions pour ne pas polluer ET pour ne pas gaspiller

Attention !

Toute incinération de végétaux est passible d'une **contravention de 450 €** (article 131-13 du règlement code pénal)

Le brûlage des déchets, un réel impact !



Outre les **risques d'incendies** et la gêne occasionnée au voisinage par les fumées, la combustion à l'air libre des déchets verts est **très polluante**, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides. Cette pratique **nuît à l'environnement et à la santé**.

Le brûlage des déchets, une pratique interdite

Le brûlage des déchets verts par les particuliers et les professionnels est **strictement interdit** sur l'ensemble du territoire de la vallée de l'Arve.

A savoir :
L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit tout brûlage à l'air libre des déchets ménagers.
L'arrêté préfectoral n°2012131-0019 interdit toute pratique d'écobuage ou de feu de forêt dans le périmètre du PPA.

L'apport en déchetterie



Apportez vos déchets verts à la déchetterie la plus proche. Ces déchets sont ensuite valorisés par **compostage** (par la commune ou par une société indépendante).

Plus d'informations sur les rapports d'émission entre brûlage et apport en déchetterie : reportez-vous au dos.

Le compostage domestique



Compostez les déchets verts avec les déchets de cuisine (épluchures de légumes, restes de repas...). Cela permet de réduire le volume de vos poubelles et de produire un amendement de qualité pour votre sol.

A noter : Contrairement aux idées reçues, un tas de compost correctement géré ne sent pas mauvais !

Le broyage et paillage



Broyez les branchages et utilisez le broyat obtenu pour :

- pailler vos plantations** (préserve les plantes des variations de température et d'humidité, enrichit le sol) ;
- enrichir votre compost** (matière sèche et ligneuse, favorable à l'aération du compost).

La tonte mulching



Si vous devez acquérir une nouvelle tondeuse, préférez une tondeuse "mulching" qui permet de couper finement le gazon et de le laisser sur place.

Avantages :

- pas de ramassage ;
- enrichissement des sols tondues ;
- pas de stockage.

A savoir : Le stockage des résidus de tonte dégage des mauvaises odeurs s'il n'y a pas d'apport en matières sèches (feuilles, branchages...)

Sur le volet industriel, deux arrêtés de réduction des émissions de particules des installations classées ont été pris. Sur le volet transport, deux mesures viennent d'être mises en place. Les poids lourds inférieurs à la norme Euro 2 sont dorénavant interdits de circuler au tunnel du Mont-Blanc. Du 1^{er} décembre 2012 au 31 mars 2013, la vitesse est réduite de 130 à 110 km/h sur le réseau autoroutier qui traverse la vallée et de 110 à 90 km/h pour le réseau départemental à chaussée séparée.

L'État et ses services restent pleinement engagés pour poursuivre et intensifier leurs efforts. Plus largement, le PPA de la vallée de l'Arve doit être un engagement collectif porté par tous les acteurs de la vallée et par toute la population pour réduire durablement la pollution et préserver la santé publique.

Suite à la demande du préfet et de L'Ademe, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords (SM3A) est désigné pour le portage opérationnel du « fond chaleur » du PPA, c'est-à-dire servir de boîte aux lettres entre les particuliers, L'Ademe et l'état.

Agir pour préserver la qualité de l'air

Si vous utilisez le bois comme moyen de chauffage, vous pouvez diminuer très fortement vos émissions et participer à l'amélioration de la qualité de l'air dans votre vallée.

Pour vous y aider :

- Consultez la plaquette « chauffage au bois, attention à la pollution atmosphérique » disponible sur www.prioriterre.org, et également dans votre mairie.
- Contactez prioriterre, votre espace info->Energie : un conseiller vous répondra gratuitement et en toute indépendance sur le chauffage au bois, les équipements, leur performance, ainsi que les aides financières

Prioriterre : 04 50 67 17 54 ou conseil@prioriterre.org



Agißons pour la qualité de l'air, levons le pied !

Sur le réseau AREA - A410, entre le col d'Évires et la bifurcation A40-A41
 Sur le réseau ATMN - A40, entre la bifurcation A40-A41 et le Fayet

Vitesse réduite de ~~130~~ à **110**

Sur la route départementale - RD19, entre Aysse et Marignier

Vitesse réduite de ~~110~~ à **90**

Du 1^{er} décembre au 31 mars



PRÉFET DE LA HAUTE-SOVIÉ

Voirie

AVANCEMENT TRAVAUX CIMETIÈRE :

Le but de ces travaux est de sécuriser, le carrefour des Rochs, l'accès au cimetière en créant un parking et de marquer l'entrée du village.

Ces travaux ont été attribués suivant trois lots :

Un premier lot travaux public (maçonnerie, serrurerie et paysagerie) pour un coût d'environ 360 000 euros HT

Un deuxième lot goudronnage pour un coût d'environ 108 000 euros HT

Un troisième lot enfouissement des réseaux pour un coût de 151 456 euros HT

La commune pendant ces travaux, profite de restaurer le mur du cimetière pour un coût d'environ 26 000 euros HT.

Coût total des travaux : environ 645 456 HT

Subventions :

Conseil Général = 167 000 euros

Amendes de police = 18 000 euros

Fonds parlementaire (sénateurs) = 18 000 euros

Syane (enfouissement réseau) = 79 126 euros



Les travaux ont démarré début septembre avec une bonne coordination entre les différentes entreprises. Un léger imprévu est venu retarder ces travaux ; Lors du remodelage des talus, une canalisation d'eau potable peu enfouie a été endommagée créant une fuite.

Le syndicat d'eau a décidé de changer une partie des anciennes canalisations en fonte datant de l'après-guerre. Coût pour le syndicat d'eau : environ 20 000 euros.

Comme vous pouvez le voir sur les photos, les intempéries de décembre vont empêcher de terminer le chantier pour la fin de l'année. Les travaux de rabotage de la chaussée avec la création de terre-plein, le goudronnage et les plantations devront attendre de meilleures conditions climatiques pour être réalisés.

TRAVAUX À VENIR :

Voirie-Sécurité

Le cabinet Uguet a été mandaté pour étudier la jonction du trottoir du chef-lieu au carrefour de chez Naville (sortie village côté Scientrier). Les travaux pourraient être programmés courant 2013.

Ce cabinet a aussi en charge d'étudier des propositions de sécurisation du CD 19 bis pour le présenter au Conseil Général responsable de cette voirie.

Suite à une pétition des riverains concernant le trafic et des vitesses excessives sur chemin de Publet, une proposition d'amélioration leur sera soumise en début d'année.

Fossés

Le curage des fossés, route de Berny, sera réalisé début 2013 par les services de la CCPR.

L'écoulement des eaux de voirie route des Arculinges, est encore en cours d'étude par les services de la CCPR, nous attendons une proposition pour le début de l'année.

Note d'information déchetterie

A compter du 18 février 2013 l'accès à la déchetterie intercommunale du Pays Rochois nécessitera un badge. Celui-ci vous sera remis gratuitement à la maison de Pays, place Andrevetan à La Roche sur Foron.

La distribution des badges débutera le lundi 28 janvier 2013 et se fera en « main propre » aux horaires d'ouverture. Si vous souhaitez des badges supplémentaires ou remplacer un badge perdu vous pourrez les obtenir contre le paiement de la somme de 10 €/unité.

Ce badge permettra l'ouverture de la barrière d'entrée du site, il sera obligatoire.

Pour plus d'information vous pouvez prendre contact avec le service déchets au 04-50-03-39-92 ou vous connecter sur www.ccpaysrochois.fr

Social

CROIX ROUGE

D'année en année de plus en plus de gens viennent frapper à la porte des services sociaux, c'est pourquoi la CROIX ROUGE LA ROCHE/REIGNIER poursuit sans relâche ses actions en faveur des personnes défavorisées.

C'est dans ce but que la collecte alimentaire a lieu chaque année à la même époque dans les différents commerces du pays rochois.

Arenthon cette année encore, a participé à cet élan de générosité.

La Croix Rouge a récolté près de six tonnes de produits alimentaires auxquelles viennent s'ajouter des dons en espèces.

Vous pouvez poursuivre vos actions tout au long de l'année en prenant contact soit avec les services sociaux de la mairie soit avec la croix rouge directement.

UN GRAND MERCI A TOUS

Une petite précision : à partir de cette année, les colis alimentaires ne seront plus entièrement gratuits mais il sera demandé une petite participation financière de façon à responsabiliser un peu plus les familles qui sont envoyées par les assistantes sociales.

Cette petite participation permettra d'augmenter le stock des denrées alimentaires.

Par ailleurs, les représentants de cet organisme ont lancé un appel aux collectivités et aux particuliers, afin d'obtenir les fonds nécessaires pour réaliser la clôture de leur propriété de façon à ramener tout le matériel d'urgence qui se trouve actuellement en dépôt à Annecy, leur local de La Roche n'étant pas suffisamment sécurisé. Souhaitons que leur appel soit entendu.

Bibliothèque municipale

Notre bibliothèque Municipale d'Arenthon - une biblio pour toute la famille - animations, nouveautés, livres, périodiques - dans un endroit très chaleureux et accueillant.

Vous y trouverez des romans, les BD, les documentaires, un fonds Savoie, des albums pour les tout petits, des revues de tous genres (jardinage, aménagement de l'habitat, économie, consommation, psychologie, nature, histoires pour enfants, etc.)

L'inscription est gratuite ;

Adresse : Maison des Associations – 2^{ème} étage (ascenseur)

Téléphone : 04 50 07 62 57

E-mail : bibliothèque.arenthon@orange.fr

Site internet : bm.arenthon.fr (ou via www.arenthon.fr)

Les horaires d'ouverture :

Lundi - mercredi - vendredi de 16 h 30 à 18 h 30

Samedi matin de 10 h 00 à 11 h 30

Pendant les vacances scolaires seulement le mercredi et vendredi



Téléthon 2012

Les associations et les bénévoles des communes d'Arenthon et Scientrier ont, cette année encore, additionné leurs efforts pour donner de l'ampleur à la chaîne de solidarité du Téléthon.

Les festivités ont débuté le vendredi dans un cadre hivernal réchauffé par des participants motivés. Les élèves des deux écoles ont, dans leur cour de récréation respective, vécu un moment magique en lâchant leurs ballons multicolores parmi les flocons de neige.

Dans la soirée, plusieurs centaines de personnes ont bravé les intempéries pour découvrir et apprécier le groupe "full country girl" puis profiter de l'animation du

fidèle orchestre "aube"; pendant que 224 succulents repas préparés par des cuisiniers sympathiques et efficaces étaient servis.

Le lendemain, 56 doublettes de fervents joueurs de belote étaient au rendez-vous pour un concours convivial et largement doté.

Le vin chaud des "z'amis d'chentry" et une excellente soupe à l'oignon ont clôturé ces journées de générosité. L'intégralité du bénéfice de ces deux jours ainsi que les dons obtenus, soit 8 152,61 €, ont été versés à l'Association Française contre les Myopathies.

UN GRAND MERCI A TOUS ! !

■ Enfance Jeunesse et Sports

C'est en septembre dernier que le service Enfance Jeunesse et Sports a soufflé sa première bougie. Au cours de cette année, les jeunes de la commune, ont pu participer à toutes sortes d'activités et de projets.

C'est en avril dernier qu'un groupe de jeunes, décidèrent de s'investir dans la fabrication d'objets en bois visant à décorer les lieux publics de la commune. Sous les conseils avisés de notre employé du service technique, les jeunes ont pu créer une multitude de figurines en bois et des décorations diverses.



L'été dernier, entre deux randonnées de vtt, les jeunes se sont essayés à la plongée sous marine. Ils ont pu découvrir les techniques de base de cette discipline et profiter des richesses du lac Léman. Après cette visite du monde aquatique, retour sur terre avec un atelier de création de t-shirt.

En juillet et en août, deux mini camps ont été organisés. C'est sur les hauteurs de Nancy sur Cluses que nous avons passé deux jours et une nuit. Randonnées, barbecue, bataille d'eau et feux de camps furent au rendez-vous. Deux jours, où les jeunes ont pu découvrir ce qu'était la vie de groupe.



Aux dernières vacances de la Toussaint, les jeunes de la commune ont pu participer à une enquête policière grandeur nature. Recherches d'indices, interrogatoires et franches rigolades furent au programme.



Dernièrement, un projet jeune fut mis en place par le service Jeunesse et Sport. Dans un but de citoyenneté et afin de participer à la vie communale, un groupe composé de 14 jeunes va organiser un marché public de Noël. Avec les fonds récoltés lors de cette manifestation, ce groupe de jeunes devra faire les démarches nécessaires pour s'organiser une sortie de leur choix.

Parallèlement à tout cela, les enfants scolarisés à l'école Benoît Chamoux profitent également de ce service. Tous les matins, midis et soirs, des ateliers sont proposés aux enfants inscrits au périscolaire. Ils peuvent s'initier au théâtre d'impro ou encore à diverses activités manuelles. L'École Municipale des Sports accueille également tous les soirs les enfants désirant pratiquer et découvrir une activité sportive. Comme de la psycho motricité pour les plus petits, ou encore du roller, du vtt mais aussi du tennis de table.

Nous tenons à remercier tous nos partenaires (Mairie de Scientrier, associations, clubs sportifs) qui nous aident quotidiennement à développer notre service Enfance Jeunesse et Sports.

Au nom de toute l'équipe du service Enfance Jeunesse et Sports, nous vous souhaitons une très bonne année 2013.

*Priscilla Greco et Sébastien Poretti
Responsables du service Enfance Jeunesse et Sports*

Calendrier des Fêtes - 2013

Toutes les manifestations se déroulent à la Maison des Associations Arenthon sauf si indication contraire.

janvier

VENDREDI 4 : Comité des Fêtes – belote

VENDREDI 18 : Vœux du Maire

VENDREDI 25 : Comité des Fêtes – belote

SAMEDI 26 : APE – Soirée Années 80

DIMANCHE 27 : Comité des Fêtes – Goûter Aînés

février

VENDREDI 8 : Comité des Fêtes – belote

VENDREDI 16 : APE – Théâtre

VENDREDI 16 : Loto du Foot (Scientrier)

VENDREDI 22 : Comité des Fêtes – belote

mars

VENDREDI 8 : Comité des Fêtes – belote

VENDREDI 22 ET SAMEDI 23 : Nettoyage de printemps

SAMEDI 23 : APE – Boum

SAMEDI 23 : Mer & Montagne – soirée Choucroute de la mer

avril

JEUDI 7 : Repas des Aînés

mai

SAMEDI 11 : Fête de la Bière – R'Biolle

DIMANCHE 12 : Foire de la R'Biolle – Arenthon

SAMEDI 25 : Comité des Fêtes – Pétanque

juin

SAMEDI 15 : Fête du Foot

VENDREDI 21 : Fête de la musique

SAMEDI 29 : Fête de l'école (filets de perches)

août

SAMEDI 3/DIMANCHE 4 : Animations au village – Jeunes d'Arenthon

SAMEDI 17/DIMANCHE 18 : Fête foraine

Dates surlignées en jaune : manifestations officielles ou manifestations proposées par la Mairie

page 17-18 à découper
et à classer
dans la pochette
en votre possession
ARENTHON
NOTRE VILLAGE

CONGES SCOLAIRES :

Du vendredi 22 février au soir au lundi 11 mars au matin

Du vendredi 19 avril au soir au lundi 6 mai au matin

Du vendredi 5 juillet au soir au (à définir) auprès de l'établissement scolaire

CANTINES/PERISCOLAIRE :

Pour la cantine : Il est impératif d'inscrire son enfant pour la commande des repas.

En cas d'annulation ou d'absence, prévenir la veille avant 9h pour obtenir un remboursement.

Inscriptions au service ENFANCE JEUNESSE de 16h30 à 18h30

En Janvier les jeudi 24, vendredi 25, lundi 28 et mardi 29 pour Février

En Février les lundi 18, mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 pour Mars

En Mars les jeudi 21, vendredi 22, lundi 25 et mardi 26 pour Avril

En Avril les lundi 15, mardi 16, jeudi 18 et vendredi 19 pour Mai

En Mai les jeudi 23, vendredi 24, lundi 27 et mardi 28 pour Juin

Et pour les régularisations de fin d'année, rendez-vous en Juillet les lundi 1^{er}, mardi 2, jeudi 4 et vendredi 5

ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) :

Activités sportives pour les enfants inscrits à l'école primaire Benoît Chamoux.

Fonctionnement/prise en charge :

L'EMS fonctionne tous les soirs de 16h30 à 18h30 pendant les périodes scolaires. Les lundis et les mardis sont consacrés aux classes du CP et CE1. Les jeudis et les vendredis sont consacrés aux classes du CE2, CM1 et CM2. L'engagement des enfants se fait par période de vacances à vacances (cycle d'apprentissage d'environ 6 semaines). Le prix de l'inscription se fait en fonction du quotient familial.

Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de l'école à 16h30. L'activité commence à 17h, le temps pour les enfants de prendre leur goûter. Les enfants peuvent être récupérés entre 18h15 et 18h30.

Encadrement : L'encadrement est assuré par un éducateur sportif, diplômé d'état.

Inscriptions :

Les inscriptions se font au bureau du service jeunesse et sport de la commune. Voici les dates pour l'année scolaire 2013 :

- Le lundi 18, mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 février de 16h30 à 18h30 pour la période allant de la fin des vacances de février jusqu'aux vacances de printemps.
- Le lundi 15, mardi 16, jeudi 18 et vendredi 19 avril de 16h30 à 18h30 pour la période allant de la fin des vacances de pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Journées Jeunesses :

Voici les dates d'inscriptions pour les activités jeunes dédiés aux 12-17ans :

Vacances de février : ouverture les 25, 26, 27 et 28 février puis les 4, 5, 6 et 7 mars

Les inscriptions débuteront à partir du 28 février jusqu'au vendredi 22 février. Elles s'effectueront aux heures d'ouverture du bureau du service jeunesse et sports.

Vacances de Pâques : ouverture les 22, 23, 24 et 25 avril puis les 29, 30 et 2 mai.

Les inscriptions débuteront à partir du lundi 2 avril jusqu'au vendredi 19 avril. Elles s'effectueront aux heures d'ouverture du bureau du service jeunesse et sports.

Vacances d'été 2013 : ouverture les 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17 et 18 juillet puis les 19, 20, 21, 22, 26, 27, 28 et 29 août. Les inscriptions débuteront à partir du lundi 17 juin jusqu'au jeudi 4 juillet. Elles s'effectueront aux heures d'ouverture du bureau du service jeunesse et sports.

La commune en image



1^{er} novembre 2012



11 novembre 2012



Repas des anciens combattants



Collecte Croix Rouge



Décorations faites par les jeunes ados lors des journées jeunesse avec l'aide de l'employé communal



Téléthon 2012



Marché de Noël

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 **Aérez immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 **Arrêtez si possible** les appareils à combustion.
- 3 **Évacuez au plus vite** les locaux et bâtiments.
- 4 **Appelez les secours :**
 112 : Numéro unique d'urgence européen
 18 : Sapeurs Pompiers
 15 : Samu
- 5 **Ne réintégrez pas les lieux** avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

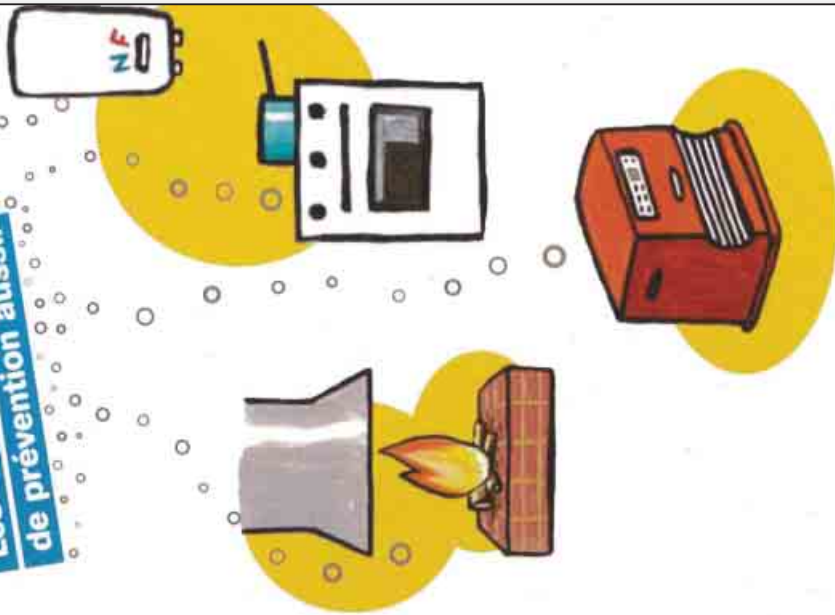
- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département.
- Le Service Communautaire d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

- inpes.santite.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- logement.gouv.fr
- invs.santite.fr
- developpement-durable.gouv.fr

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



RFI 260-09240-DE - Illustrations: Nancy Kravtzyk

Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont sur tout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

■ Ecole élémentaire Benoit Chamoux

L'école Benoît Chamoux accueille pour cette année scolaire 96 élèves répartis comme suit :

- **classe CP CE1 :**

Madame Sophie Lormand et Madame Emilie Mareau
22 élèves : 16 CP, 6 CE1

- **classe CE1 CE2 :**

Madame Christelle Meynet
23 élèves : 17 CE1, 6 CE2

- **classe CE2 CM1 :**



Monsieur Guy Decroux et Madame Emilie Mareau
26 élèves : 16 CE2, 10 CM1

- **classe CM1 CM2 :**

Madame Valérie Latournerie
25 élèves : 9 CM1, 16 CM2

Comme à l'accoutumé en renforcement du programme national, l'école organise tout au long de l'année scolaire de nombreuses activités et sorties sportives ou culturelles.

L'école a besoin pour certaines de ces activités spécifiques (ski de fond et initiation à la natation notamment) de personnes détentrices d'agrément. Si vous voulez accompagner les classes dans ce type d'activité vous pouvez contacter M. Decroux Directeur d'école pour obtenir un complément d'informations (téléphone 04 50 25 56 55)



Ecoles Maternelles

Les inscriptions dans une école maternelle de la Communauté de Communes du Pays Rochois
→ **concernant les enfants nés en 2010**

se feront auprès
du service «Pôle Enfance» de la C.C.P.R.
(Rez-de-chaussée de la Maison de Pays)
1, place Andrevetan - 74800 LA ROCHE/FORON

du mercredi 2 janvier 2013
au vendredi 4 janvier 2013
de 9h à 12h

du lundi 7 janvier 2013
au jeudi 28 février 2013
de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
(le vendredi jusqu'à 16h30)

- ➔ Livret de famille (parents et enfants)
- ➔ Carnet de santé (vaccins)
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance E.D.F. ou de loyer)

Copies des pièces à fournir

■ Sortie au musée

Vendredi 23 novembre les deux classes de grands se sont rendues à la Fondation Gianadda (Martigny, Suisse) pour visiter une exposition de peintures sur le thème : Le Mythe de la couleur.

Les enfants, leurs enseignants ainsi que quelques parents accompagnateurs ont pu admirer, parmi tant d'autres, des tableaux de Picasso, Kandinsky, Van Gogh, Renoir, Matisse, Derain...

Après un déjeuner dans les vestiges d'un amphithéâtre romain, dans lequel les enfants se sont pris, l'espace d'un instant, pour des dompteurs de fauves, s'en est suivie une promenade dans les jardins de la Fondation. Cette fois, ce sont des sculptures de Miro, Rodin, Maillol, César, Dubuffet et autres artistes célèbres que les enfants ont pu découvrir.

La journée de visite s'est terminée par un passage indispensable dans le fabuleux musée d'automobiles anciennes qui en a fait rêver plus d'un...



Un projet Comenius au collège Les Allobroges

Vingt-huit élèves germanistes du collège Les Allobroges ont eu l'opportunité de participer au projet européen intitulé Binde-triche (ce qui signifie « traits d'union » en allemand). Ils souhaitent vous faire part de leur aventure.

Les grandes lignes du projet : Au cours des deux années de projet (années scolaires 2010/2011 et 2011/2012), les participants ont pu nouer des contacts avec des partenaires Allemands, Bulgares et Polonais et ont réfléchi ensemble et de façon détaillée à leurs régions, celle d'où ils viennent d'une part et celles de leurs partenaires d'autre part, en se confrontant à des thématiques variées telles que le paysage, l'architecture, la photographie, le patrimoine culturel, le développement durable et les langues vivantes, afin de parvenir chacun à une idée positive de son environnement d'origine tout comme des régions partenaires. Grâce à cet échange et par le gain d'expériences, le projet Binde-triche a eu pour objectif de favoriser chez les élèves, les parents et les équipes pédagogiques, le sentiment commun d'appartenance à l'Europe. En utilisant l'allemand comme langue de travail, les élèves ont développé des capacités et des compétences nécessaires à leur épanouissement en Europe, comme par exemple l'esprit d'équipe et d'entraide, la capacité à communiquer... Chaque partenaire s'est d'ailleurs efforcé d'apprendre aux autres participants quelques mots de sa langue car nous considérons le plurilinguisme comme une richesse en Europe et comme un élément important des cultures que nous souhaitons mieux connaître. Les élèves ont pris conscience des différences, mais aussi des similitudes qui se cachent souvent derrière. De cet échange sont nées des amitiés marquées par la confiance.

Du 20 au 26 février 2011 : accueil à La Roche-sur-Foron, en France

Vous connaissez tous La Roche-sur-Foron et les communes avoisinantes. Comme nous puisque nous y habitons... Pourtant, en les faisant découvrir à nos partenaires, nous avons appris à vraiment regarder ce qui nous entoure.

Du 6 au 12 juin 2011 : voyage à Husum, en Allemagne

En Allemagne, nous avons l'impression que la mer était omniprésente. Il faut dire que nous sommes partis tout au Nord, à la frontière avec le Danemark, près de la mer du Nord à l'Ouest et de la mer baltique à l'Est. Nous avons aussi participé à une randonnée dans la mer des Wadden, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et nous nous en souviendrons !

Du 16 au 22 octobre 2011 : voyage à Nowy Targ, en Pologne

En Pologne, nous avons partagé des moments sportifs allant d'une montée escalade à une descente en tyrolienne en passant par la randonnée sur piste gelée en finissant par des escaliers glacés sans oublier l'excursion à vélo au départ de la frontière slovaque... Voilà de quoi souder une équipe !

Du 2 au 8 juin 2012 : voyage à Vratsa, en Bulgarie

En Bulgarie, nous nous sommes familiarisés avec les coutumes du pays qui a conservé de nombreuses traditions. Nous nous sommes retrouvés contre toute attente sur une piste de danse avec comme consigne de représenter notre pays. Après un court temps où nous nous sommes sentis pris au dépourvu, nous avons relevé le défi et opté pour un french cancan !



Programme d'éducation
et de formation
tout au long de la vie

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne.

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



Vie associative

■ Association L'Age d'Or

L'Association a commencé la 2^{ème} année de sa création début septembre.

Afin de passer une bonne journée ensemble, un repas "filets de perches" a eu lieu le 25 octobre en bordure du Lac Léman. Journée très réussie, avec ambiance assurée.

Nous voici à ce jour 80 adhérents. Ces inscriptions et les moments de détente passés ensemble chaque mardi de 14 à 18 heures encouragent les membres du bureau pour apporter un maximum ou des nouveautés, afin que tous soient satisfaits.

Nous rappelons que l'Association est ouverte à tous les retraités d'au moins 60 ans résidant à Arenthon ou environs. Rencontre chaque mardi avec : belote, tarot, scrabble, Monopoly, rummikub et autres jeux. Pour les personnes n'aimant pas les jeux, il y a la sortie marche pendant 2 heures, ou simplement du tricotage ou du bavardage.

Vers 16 heures nous nous retrouvons toutes et tous autour d'une boisson chaude accompagnée de gâteaux et pâtisseries.

Au programme, différentes sorties ou repas seront proposés durant cette nouvelle année.



■ L'APE : des projets pour les écoliers

Pour l'Association des parents d'élèves, l'année 2011-2012 s'est terminée sous le soleil le 23 juin avec la Fête de l'école. Après le spectacle des enfants, l'APE a organisé sa kermesse, son repas filets de perches qui affiché complet et a offert à tous un superbe feu d'artifice suivi de la traditionnel soirée dansante.

La brocante, en avril, a attiré les exposants, malgré le vent et le temps un peu frisquet...

Grande première : en mars, la boum des écoliers a été un énorme succès. Ce rendez-vous spécialement dédié aux jeunes de l'école sera bien sûr reconduit cette année. Ils l'attendent avec impatience... D'autres rendez-vous ont ponctué l'année : vente de cidre en automne, marché de Noël, soirée théâtre.

L'APE de l'école Benoît-Chamoux, c'est une dizaine de parents qui s'investissent pour financer les activités extra-scolaires des 96 écoliers, du CP au CM2 : patinoire, ski de fond, sorties culturelles, spectacles, balade de fin d'année, projet sportif, etc.

Pour cela, les parents d'élèves organisent plusieurs temps forts au cours de l'année scolaire.

Pour 2013, voici les rendez-vous : soirée année 80 le 26 janvier, soirée théâtre impro le 16 février, bourse aux vélos le 16 mars, boum des écoliers le 23 mars, fête de l'école le 29 juin.

Parents, habitants d'Arenthon, nous vous attendons nombreux lors de ces manifestations pour soutenir l'APE dans ses projets !

Les nouveaux parents sont toujours les bienvenus pour rejoindre l'équipe ou pour apporter une aide ponctuelle.

Le bureau de l'APE :
Président : Didier Carrier
Vice président : Laurent Dufour
Trésorier : Caroline Couvreur
Adjoint : Christophe Philippe
Secrétaire : Sandrine Pernollet
Adjointe : Véronique Lesne
Contact : didier.carrier@free.fr

*La première boum des écoliers a été un énorme succès, les enfants se sont éclatés sur les tubes du moment !
Merci à Gérald, le DJ, parent d'élève.*



Arenthon environnement en Pays Rochois

Contact : arenthon.environnement@gmail.com

Le blog : <http://aeprarenthon.canalblog.com>

FAUT-IL NOURRIR LES OISEAUX EN HIVER ?

POURQUOI ?

En hiver, au moment où les aliments manquent, les oiseaux ont besoin de plus de nourriture pour affronter les basses températures. Nous pouvons donc fournir graines et graisse mais à condition de respecter certains conseils !

QUEL RAVITAILLEMENT ?

- Graines de tournesol noir ou mélange de graines : (tournesol noir, cacahuètes et maïs concassé) ;
- Graines de plantes sauvages que vous aurez collectées en fin d'été : plantain, oseille sauvage...
- Pain de graisse végétale simple ou mélangé avec des graines, fruits rouges ;
- Cacahuètes (non grillées et non salées) ;
- Petites graines de millet ou d'avoine ;
- Fruits décomposés.

Attention, certains mélanges de graines sont infestés de graines d'ambrosie, choisir des graines de qualité. En cas de présence de la plante sous la mangeoire au printemps, l'arracher au plus vite et en tout cas avant sa floraison.

LES SITES INTERNET :

<http://www.neo-planete.com/2011/12/27/bien-nourrir-les-oiseaux-en-hiver-par-la-lpo/>

www.fcfn.org/activites_nature/oiseaux/en%20hiver-1.pdf

<http://jptrouillas.free.fr/PDF/mangeoirebrique.pdf>

Le savez-vous :

Un Refuge LPO : c'est un jardin ou même un balcon, public ou privé, dont le propriétaire s'engage à utiliser des techniques respectueuses de l'environnement.

<http://www.lpo.fr/refuges-lpo/refuges-lpo/conseils>

Cette petite contribution quotidienne à la protection de son environnement est un excellent moyen pour admirer tout près de chez soi, le gracieux ballet des mésanges, rouges-gorges, moineaux, merles, pics... et pour apprendre, petit à petit, à les reconnaître en famille.

Chacun peut agir dans son jardin pour préserver la biodiversité!

OU ?

Le mieux est d'installer des boules de graisse suspendues ou des mangeoires en hauteur, sur un poteau ou dans un arbre, toujours hors de portée des prédateurs (des chats par exemple), et dans des endroits découverts pour que les oiseaux ne soient pas attaqués par surprise.

CONSEILS :

- nourrir uniquement pendant les grands froids ou les pluies incessantes,
- déposer un peu de nourriture quotidiennement,
- changer l'eau des abreuvoirs régulièrement, les oiseaux ont soif même en hiver !
- nettoyer régulièrement les mangeoires, (risque de contamination)
- tenir les graines à l'abri de l'humidité,
- ne pas arrêter en plein froid un nourrissage commencé, les oiseaux devenus dépendants seraient condamnés.
- éviter biscottes, pain sec, noix de coco desséchée, riz cru et restes de pâtisseries qui peuvent gonfler dans l'estomac, provoquer des troubles digestifs, voire générer la mort de l'oiseau. Ne jamais donner aux oiseaux de lait, de larves, de mouches, de graines de lin ou de ricin qui sont toxiques.



■ Association Mer Montagne

L'association mer montagne a une fois de plus permis aux « éléments » naturels de se rencontrer, à l'occasion de la sortie « préparation de l'événement 2013 » :

Les embruns marins sont venus rencontrer les alpages fribourgeois...

Nous avons reçu une délégation de nos amis Marencenois pour vivre durant un week-end test la traditionnelle « Désalpe ».

Nous nous sommes rendus à Albeuve près de Gruyère, écouter le son des cloches des vaches suisses et goûter la fondue « moitié-moitié » !!

Encore un weekend comme nous les aimons, placé sous le signe de l'amitié, de la bonne humeur... et du soleil !

Pour l'heure, nous affinons l'organisation de l'événement 2013 pour la descente des alpages, version savoyarde.

Cet événement sera accessible à tous, et pour le moment la date reste à confirmer entre fin septembre et début octobre.

A cette occasion, nous lançons un appel aux personnes qui souhaiteraient recevoir et loger des Marencenois le temps d'un weekend, merci de vous faire connaître. Vous ne le regretterez pas !

Choucroute de la Mer : Comme l'an passé, nous vous donnons rendez vous le 23 mars pour la soirée « choucroute », les poissons sont réservés au vivier... les musiciens sont déjà en studio pour répéter les succès qui vous feront danser... pensez à noter cette date dans vos calendriers !!

Tous les membres de l'association se joignent à moi pour vous souhaiter d'ors et déjà une bonne fin d'année 2012.

Pour l'association, le président.

Contacts : mermontagne74@gmail.com - Tél. 06 20 51 41 16



■ Classe AS 72

Pour leur soixantième anniversaire, la classe 72 Arenthon – Scientrier a effectué la visite des îles Grecques en mai 2012 avec la compagnie Costa, sur le paquebot Lo Fascinosa.

Une magnifique croisière !

Tous nouveaux classards dans notre association sont les bienvenus.



■ Comité des fêtes

Soirée belote



■ La R'Biolle les 12 et 13 mai 2012

Malgré la fraîcheur, la place du village de Scientrier sentait bon la Provence, ce week-end de R'Biolle 2012 !

Dès leur arrivée, nos amis camarguais ont su réchauffer l'atmosphère ! Tout a commencé le samedi en début de soirée avec la formation musicale « les Pistons de l'Arba », et le spectacle des gardians à cheval ; alors que notre fidèle traicteur, « Dédé Musy et son équipe » s'affairait pour la mise en rotation du bœuf.

Après un apéritif musical, aux accents du sud, chacun était en forme pour continuer la « fiesta » sous le

chapiteau, autour de la « paëlla » : les musiciens camarguais, ont « mis le feu » au public qui s'est laissé entraîner jusqu'à une heure avancée de la nuit au son des cuivres, par les rythmes endiablés de la peña, des pasos-dobles etc...

Le dimanche matin, à l'aube, les R'Biollons, fidèles aux traditions de leur foire, étaient à pied d'œuvre pour installer les bestiaux, la brocante, et les divers stands de produits régionaux et artisanaux... et dès 11 h, le chapiteau était à nouveau installé et superbement décoré pour le repas dansant : du « cousu-main » par l'équipe « aux doigts d'or » pendant les longues veillées d'hiver !!!!

C'est notre fidèle et talentueux accordéoniste Sébastien Géroutet, qui a son tour a comblé les danseurs ou simples amateurs de musette pendant la dégustation du « bœuf à la broche » jusqu'en fin d'après-midi.

Pendant ce temps, dans la rue principale de Scientrier, nous pouvions assister, ou participer (pour les plus vaillants) à l'Abrivado organisé par la manade Agu d'Ayguières. Les gardians à cheval et leurs taureaux ont su créer une ambiance différente du quotidien haut-savoyard ; ce spectacle insolite, haut en couleurs a été couronné de succès !

La tombola ayant été reconduite par les tickets des dépliants publicitaires, cinq visiteurs ont été récompensés, et le « petit cochon », qui pesait 32,350 kg a choisi cette année sa famille d'accueil à... Arenthon !!

Encore une R'Biolle empreinte de rencontres, de super souvenirs... qui ont été évoqués avec plaisir à l'occasion de la traditionnelle soirée pétanque du début juillet.

Les R'Biollons portent un effort particulier pour diversifier les animations... tout en préservant au mieux les traditions, celles qui en ont fait un rendez-vous annuel incontournable...

Les idées fleurent déjà au sein du comité, qui vous réserve une surprise à l'occasion de la 15e édition, les 11 et 12 mai 2013 !!!





■ Communauté de Communes du Pays Rochois (C.C.P.R.)

Réunion de Conseil Communautaire (CC) du 15 mai 2012 à Saint Laurent

Le CC prend acte de l'installation de M. Jean-Claude Métral, élu de la Commune de La Roche sur Foron, en qualité de conseiller communautaire, en lieu et place de M. Laurent Paternault.

M. Métral est élu représentant à la Commission Développement Economique et Commercial. M. Deschamps-Berger est élu représentant au Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi. M. Encrenaz est désigné délégué suppléant de M. Allard, au Conseil Syndicat de l'ARC Syndicat Mixte (SM) ; délégué à la Commission « Aménagement et Déplacements » de l'ARC SM ; délégué à la Commission « Economie, Formation, Emploi » de l'ARC SM.

Le CC prend acte du projet de « Charte 2012 » du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois « soutenant une vision d'agglomération multipolaire, compacte et verte » et soutient ce projet. Le CC approuve l'inscription des mesures « 488 – Aménagements routiers pour accompagner la création d'un réseau de transport urbain Arve Porte des Alpes avec mises en site propre et priorisation pour Transports Publics en rabattement vers les gares de La Roche, Bonneville et Reignier » et « 115a – Aménagement de l'interface et du pôle multimodal de la gare de la Roche sur Foron » au Projet d'Agglo 2. Le CC s'engage sur la réalisation de ces mesures à horizon 2015-18 sous réserve d'obtention des financements de la Confédération et de la Contribution Spécifique Genevoise. Une étude de définition du programme d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de La Roche et de l'évolution de son quartier est souhaitée. Une aide à hauteur de 30 % du coût de cette étude est demandée à la Région Rhône-Alpes.

Le CC donne un avis favorable sur le projet de révision de PLU de la Commune de Saint Pierre en Faucigny.

Les tarifs du Centre de Loisirs pour l'année 2012-13 sont approuvés (dépendants du Quotient familial). Des modifications au Règlement intérieur du Centre sont approuvées.

Les tarifs de la Restauration Scolaire (écoles maternelles de la CCPR) pour l'année 2012-13 sont approuvés (augmentation de 2 à 6 %, selon quotient familial ; inclusion de produits bio). Des modifications au Règlement intérieur de la Restauration Scolaire.

La mise en place d'un Fonds de péréquation visant à une solidarité entre les territoires français se traduit pour le Pays Rochois en une contribution de 88 398 €. Celle-ci doit être répartie entre les Communes et la CCPR. Le CC approuve une répartition de droit commun (calcul au

prorata du potentiel fiscal agrégé. Ainsi cette contribution résulte par exemple pour Arenthon à 2 865 € et à 23 993 € pour la CCPR.

Le CC approuve la demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour les travaux d'isolation thermique de l'école maternelle « Vaulet » (montant total des travaux : 261 455 €, subvention départementale 52 000 €).

Le CC approuve la demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires pour la réhabilitation des plafonds du gymnase Paul Tamagno (montant total des travaux : 257 011 €, subvention départementale 51 000 €).

Le CC autorise la consultation de bureaux d'étude pour le diagnostic des réseaux d'assainissement (2^{ème} tranche : Amancy, St Pierre, St Sixt).

Le CC approuve le rapport annuel 2011 pour l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées (inclue chaque commune).

Le CC approuve les admissions en non valeur (6 002 €) des redevances ordures ménagères.

Réunion de CC du 26 juin 2012 à Amancy

Le CC approuve les comptes administratifs 2011 (budget principal, ordures ménagères, assainissement, parc d'activités économiques. Parc d'activités commerciales du Pays Rochois). Le CC approuve les comptes de gestion 2011 (mêmes rubriques). Le CC approuve l'affectation des résultats 2011).

Le CC approuve la prise de compétences « instauration de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Le CC valide l'achèvement de la 2^{ème} tranche du FISAC (2012-12) et approuve les termes de la 3^{ème} tranche, et sollicite pour celle-ci l'aide de l'Etat.

Le rapport annuel d'Assainissement 2011 est approuvé. Le CC fixe les tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC qui remplace la PRE).

Le rapport annuel du service Déchets 2011 est approuvé. Le CC donne son accord de principe sur la mise en œuvre d'une redevance incitative en matière de collecte des ordures ménagères.

Le CC donne un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la Commune d'Arenthon.

Le CC approuve la convention de financement pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve (0,25 € par habitant).

Le CC approuve une cession de terrains (~2 600 m² sur la Commune d'Arenthon) au SIDEFAGE pour lui permettre d'étendre la zone de stockage de matériels.

Le CC approuve une cession de terrains (~ 7 000 m²) sur la Commune de St Pierre en Faucigny au SM3A et à la Commune de St Pierre.

Le CC approuve la fixation du tarif d'accès à 3,50 €, par emplacement et par nuitée, et la modification du règlement intérieur relative à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le CC approuve la modification des modalités de versement des subventions aux associations de parents d'élèves (3,85 € par élève) des écoles maternelles de La Roche sur Foron qui leur seront dorénavant directement versées.

Pour information, 990 élèves de maternelle sont scolarisés sur le Pays Rochois.

Réunion de CC du 25 septembre 2012 à Arenthon

Le CC valide des objectifs de production de logement

locatif social (366, sur une durée 6 ans, dont 18 pour la Commune d'Arenthon) sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuve le programme d'actions du PLH de la CCPR.

Le CC approuve la poursuite de l'étude et la préparation des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de Hte Savoie pour les travaux relatifs à la mise en conformité de l'assainissement domestique sur les périmètres de captages d'eau potable de la Commune de St Pierre en Faucigny.

Le CC émet un avis favorable au projet CEVA (amélioration ferroviaire transfrontalière du nord de la Haute-Savoie ; aménagements de la gare d'Evian les Bains, de la ligne Annemasse- La Roche sur Foron).

SIVU - Espace Nautique des Foron

Emplois d'été à l'espace nautique des Foron

Tous les ans, l'espace nautique des Foron propose à des jeunes des communes membres du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des emplois d'été (accueil, vestiaires, entretien des parties communes).

Les candidatures sont à faire parvenir à l'adresse suivante au plus tard pour le 28 février 2013 :

Monsieur le Président
SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON
Maison du Pays
74800 LA ROCHE S/FORON

Pour faire acte de candidature :

- Être âgé de 16 à 20 ans ;
- Envoyer une lettre de motivation avec coordonnées et C.V. si expérience professionnelle ou stage.

Chaque jeune ayant postulé dans le délai recevra un questionnaire sur lequel il devra indiquer sa disponibilité pour les périodes hors saison (mai-juin et septembre-octobre) et préciser le ou les mois d'été souhaité(s) (Juillet et/ou Août).

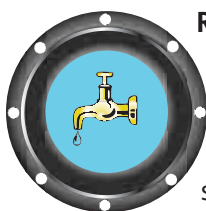
Modalités de recrutement :

L'ensemble des candidatures est examiné par une commission. Les critères de choix principaux sont la disponibilité du candidat sur les périodes hors saison et si possible que chaque commune composant le SIVU soit représentée.



Espace Nautique des Foron

Syndicat d'Eau - Arenthon / Saint-Pierre



Remise de médaille du travail d'argent à Didier Toulouse

Il y a plus de vingt ans Didier est venue de Colombey-les-Choiseul en Haute Marne pour travailler en Haute Savoie. Il pensait s'installer dans une GAEC, exploitation agricole ; mais non ; François Dunand le Président de l'époque l'a convaincu de travailler au Syndicat d'Eau - Arenthon/Saint-Pierre.

Agent sérieux aimant le contact avec les gens, ne refusant pas les interventions aussi bien de nuit que le weekend.

Les habitants et les Elus d'Arenthon et de St Pierre apprécient Didier et lui font confiance.

Didier, merci et continue encore de nombreuses années à œuvrer pour nos collectivités.



Le Président René Decarroux a remis au nom du Préfet la médaille du travail d'argent à Didier Toulouse.

Comptes rendus

■ Demandes d'urbanisme

Déclarations préalables acceptées

- BEUVE Jean-François	61, Lotissement Les Vergers	Piscine enterrée
- BONVIN Frédéric	704, Route de Lanovaz	Abri de jardin + portail secondaire
- BURTIN Raphaël	703, Route de Fessy	Local de rangement accolé à l'habitation
- JOUVET Thierry	255, Route de Lanovaz	Clôture
- Société Sweetair	378, Route des Arculinges	Panneaux photovoltaïques
- GAILLARD Agnès	925, Route de Lanovaz	Pose de deux velux
		Ravalement façades + rénovation toiture
- FIOCCA Alain	393, Route des Iles	Agrandissement terrasse + modification toiture
- SLIMANI Mohamed	660, Route de Reignier	Surélévation du toit de deux cabanons existants
- CHESSE Frédéric	72, Lotissement Le Pré de Berny	Abri de jardin
- FLOQUET Yves	60, Chemin Martin	Réfection toiture habitation
- GERBER Patricia	10, Route de la Papéterie	Réfection toiture habitation + velux
- DUPONT Blaise	96, Chemin des Marais	Panneaux photovoltaïques
- DEVILLE Weihua et Emmanuel	26, Lotissement de Challande	Véranda
- SCI FBP	341, Route des Quatre Communes	Clôture + portail
- DENIS Stéphane	116, Lotissement Les Vergers	Piscine enterrée
- LECLAIRE Frédéric	60, Route des Chars	Abri de jardin
- LUGON Norbert	1191, Route de Lanovaz	Abri terrasse
- GARNIER Emmanuel	110, Route de Fessy	Abri voiture
- VANDE ROSIEREN	55, Lotissement Le Pré de Berny	Piscine + fondations pool-house + clôture + portail
		Abri voiture
- COUSSE Jean-Pierre	221, Le Cluz	Abri pour chevaux
- SOMMEILLER Claude	353, Route de Bonneville	Fermeture et agrandissement d'un appenti
- RAULAIS Ronan	205, Route des Crêts de Fessy	Modification façades + aménagement intérieur
- BOURG Alain	708, Route des Arculinges	Abri de jardin
- ADAM Youri	34, Lotissement Les Vergers	Escalier extérieur + clôture
- DAGUIN Nicolas	07, Lotissement Le Pré de Berny	Division parcellaire pour création d'une parcelle à bâtir
- PHILIPPE Christophe	17, Chemin des Champenois	Piscine enterrée
		Piscine enterrée
- BERTRAND Pierre-Yves	239, Route de Creulet	Piscine enterrée
- FIOCCA Alain	393, Route des Iles	Clôture + grillage
- COUTURIER Stéphane	40, Lotissement Les Vergers	Piscine enterrée
- NASRI Fabrice	133 bis, Chemin Chaffard	Création de vérandas sous terrasses
- MARQUES Carlos	283, Route de Reignier	Modification des ouvertures des façades
- CADET Chrystelle et Emilie	153, Chemin de la Tour	Création d'un couvert
- GIRARD Jean-Claude	10, Impasse de la Vieille Maison	Abri de piscine mobile
- DJELIC Slobodan	Zone artisanale de la Papéterie	
- MERELLI-STOLL Myriam	26, Chemin des Champenois	

Permis de construire acceptés

- DAMIEN-BARBIER Corinne et BARBIER Christophe	1007 bis, Route de Lanovaz	Réhabilitation corps de ferme + abri voitures
- DOMPMARTIN Vincent	164, Route des Crêts de Fessy	Maison individuelle + abri voitures

Séance du Conseil Municipal du 11 juin 2012

Etaient présents : MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, N. TARDIF, A. VELLUZ
MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE
Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 7 mai 2012.

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MONTANT POUR 2012

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'indemnité représentative de logement des instituteurs est fixée, chaque année, par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la proposition de la fixation du montant retenu par la Préfecture, selon la circulaire en date du 11 mai 2012, à savoir :

Indemnités	I.R.L. mensuelle	I.R.L. annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	187,20 €	2 246,40 €	0,00 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	234,00 €	2 808,00 €	0,00 €
Instituteurs chargés de famille directeur avant 1983 (+ 25 % + 20 % charge de la commune)	271,44 € (dont 37,44 € à la	3 25,28 €	449,28 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable.

ACTIVITÉS PROPOSÉES AUX JEUNES DE 12/17 ANS - APPROBATION DES TARIFS SPÉCIFIQUES POUR L'ACTIVITÉ DE PLONGÉE SOUS-MARINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les tarifs applicables aux activités proposées aux jeunes, âgés de 12 à 17 ans, avaient été approuvés selon la délibération N°. 48 en date du 29 août 2011.

Monsieur le Maire indique que l'activité de plongée sous-marine sera proposée aux enfants durant les journées jeunesse des vacances d'été.

Etant donné le coût important de cette activité, il y aurait lieu d'appliquer un tarif spécifique.

L'inscription et la facturation pour ladite activité s'effectueront à la journée.

Monsieur le Maire précise que sont concernés les jeunes domiciliés à Arenthon et à Scientrier.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, selon le quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	ARENTHON et SCIENTRIER
0 à 740 €	15 €
de 741 € à 1 132 €	20 €
Supérieur ou égal à 1 133 €	25 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs stipulés ci-dessus, pour l'activité de plongée sous-marine proposée pour les jeunes de 12 à 17 ans, et ce, à compter de juillet 2012.

Cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE

• Les dossiers du projet de PLU arrêté ont été déposés à la Préfecture le 29 mai 2012.

Courant juin, la commune va faire une demande pour nommer un commissaire enquêteur dont l'action débutera après les vacances d'été. Notre projet de PLU sera présenté au conseil communautaire le mardi 26 juin qui devrait l'approuver.

• S'agissant de la loi concernant la majoration de 30 % des droits à construire, après discussion, les élus ne sont pas favorables à cette majoration.

Dans un premier temps, la commune prendra une délibération qui fixera les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public.

Dans un deuxième temps, une note d'information sera établie afin d'informer la population de la position du conseil municipal et de présenter les conséquences de l'application de cette majoration sur le territoire. Les habitants auront un mois pour transcrire leurs remarques sur un registre.

A l'issue de la phase d'information et de participation du public, le maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal. La synthèse des observations du public sera tenue à disposition de la population.

Enfin, le conseil municipal prendra une nouvelle délibération pour approuver ou non le dépassement des règles de constructibilité.

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS

- Le portail fermant l'accès aux toilettes publiques a été fabriqué et installé par Christian, notre agent technique. Cela va être fait pour l'accès au local des jeunes, proche de l'Auberge.
- L'entreprise JORDAO va poursuivre durant l'été la peinture des bandes de rives des bâtiments de l'auberge et de l'école (partie neuve).

COMMISSION FOSSES VOIRIE SECURITE

- Des bandes podotactiles vont être posées au niveau des passages protégés dans le chef-lieu.
- La peinture de la voirie sera effectuée aux endroits nécessaires.
- La procédure d'appel d'offres pour l'aménagement du cimetière va bientôt débiter.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Le diagnostic éclairage public a démarré. Le bilan sera établi début juillet et présenté au conseil municipal au mois de septembre.
- Une réunion a eu lieu le 7 juin avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et le bureau d'études CPR. Ce dernier a contrôlé 22 armoires électriques et 164 points lumineux, le réseau électrique d'Arenthon est sain.

Le bureau d'études CPR va définir les besoins photométriques réels dans chaque secteur, afin d'atteindre l'objectif de consommer moins et d'éclairer mieux.

- Un agrandissement du périmètre du site Natura 200 est proposé, celui-ci devra être approuvé par le conseil municipal cet automne. Près de 800 hectares ont été repérés entre le

Comptes rendus

secteur du Giffre et la frontière Suisse, il s'agit de domaines appartenant pour la plupart au SM3A et au domaine fluvial de l'Etat.

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

- Une enquête de satisfaction va être distribuée aux parents pour connaître le retour des parents vis-à-vis des activités proposées par le service Enfance Jeunesse.

COMMISSION SOCIAL

- Voyage des anciens : cette excursion de deux jours fût très appréciée par l'ensemble des participants.

COMMISSION ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ESPACES PUBLICS

- A l'extérieur, divers travaux vont être réalisés :
 - réfection de la place située devant l'épicerie
 - pose de bandes podotactiles en extérieur et dans les locaux communaux (mairie et école)

SYNDICAT D'EAU

- Des travaux vont être réalisés sur le réseau d'eau de Fessy par la société MTPP qui a été retenue pour le marché. Les travaux vont commencer le 18 juin et dureront un mois.

C.C.P.R.

- La C.C.P.R. est en train de réfléchir à mettre en place des conteneurs de déchets semi-enterrés dans les zones rurales avec un système de badge. Cela aura pour but de facturer à l'usager ses fréquences et le poids de ses ordures ménagères.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe les élus que l'association RK TEAM a déposé une demande de subvention exceptionnelle. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour accorder une subvention de 300 euros à titre exceptionnel.
- Monsieur le Maire a reprécisé la facturation de la location de la grande salle de la Maison des Associations pour les associations. La location de la salle sera facturée aux associations dans les cas où il s'agit d'activités à but lucratif.
 - Amicale des Sapeurs Pompiers : Ayant donné un trop perçu de 300 €, la commune va leur verser une subvention exceptionnelle de 300 €.
 - Association Mer Montagne : une soirée a été payée d'avance.
 - Comité des Fêtes : un tarif de 500 euros est proposé pour environ 10 soirées de 8 heures soit environ 80 heures. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour approuver la fixation de ce forfait pour le Comité des Fêtes.
 - Energy Dance : un tarif de 1 500 euros est proposé pour environ 80 soirées de 3 heures soit environ 240 heures. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour approuver la fixation de ce forfait pour l'association Energy Dance.
- Monsieur le Maire informe les élus que le lycée Guillaume Fichet a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de VTT. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour accorder une subvention de 100 euros.

Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2012

Etaient présents : M. A. VELLUZ, C. MOENNE, P. ROUSSEAU, M. MOLINA, J. BROUARD, J. BOEX,
Mmes C. COUDURIER, A. COLLOMB, J. FREMEAUX, M. MARCAULT

Absents excusés : M. N. TARDIF,
Mmes C. BOEX, M. VIGNE donne procuration à Janet FREMEAUX

Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2012.

LOI N°. 2012-376 DU 20 MARS 2012 RELATIVE A LA MAJORATION EXCEPTIONNELLE DES DROITS A CONSTRUIRE - MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - CONSERVATION DES OBSERVATIONS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la loi N° 2012-376 du 20 mars 2012, relative à la majoration des droits à construire, a été publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012. Elle vise à augmenter significativement l'offre de logements neufs et permettre aux actuels propriétaires d'augmenter leur surface habitable.

Composé d'un article unique qui insère l'article L. 123-1-11-1 dans le Code de l'Urbanisme, la loi majore de 30 % les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

La majoration s'applique aux demandes de permis et aux déclarations déposées avant le premier janvier 2016.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de ladite loi, doit mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration de 30 % sur le territoire de la Commune.

Le public dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations à compter de la mise à disposition de cette note. Les modalités de la consultation du public et de recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la collectivité peut utiliser tout moyen de communication de la délibération concernée.

A l'issue de la phase d'information et de participation du public, Monsieur le Maire présente la synthèse des observations du public au Conseil Municipal.

Cette synthèse doit être tenue à disposition de la population. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fait l'objet des mesures d'affichage et, le cas échéant, de publicité applicables aux actes modifiant un plan local d'urbanisme.

La majoration de 30 % est applicable huit jours après la séance relative à la synthèse des observations du public et au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, sauf si le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation, qu'elle ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire de la commune concernée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DEFINIT les modalités de la consultation prévue à l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'il suit :

- Une mise à disposition du public auprès du Secrétariat de la Mairie, pendant les heures d'ouvertures (lundi matin de 9 heures à 12 heures - mardi après-midi de 14 heures à 18 heures - mercredi matin de 8 heures 30 à 11 heures 30 et après-midi de 14 heures à 17 heures - jeudi après-midi de 14 heures à 19 heures) et ce, pendant un mois, d'un dossier de consultation constitué des deux pièces suivantes, à savoir :
 - une note d'information visant à informer la population des conséquences de la majoration de 30 % des droits à construire sur le territoire communal
 - un registre côté et paraphé par Monsieur le Maire destiné à recevoir les observations du public
- Mise en ligne, pendant un mois, de ladite note d'information sur le site internet de la Commune.

PRECISE qu'un avis concernant cette mise à disposition et informant le public des modalités de la consultation sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Commune
- affiché sur les panneaux administratifs
- publié dans le journal « Le Dauphiné Libéré »

au moins huit jours avant de début de la consultation.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE OPERATION RURALE INDIVIDUELLE DE LA PROCEDURE FISAC : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ÉPICERIE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'importance de maintenir en activité les commerces de proximité.

Le réaménagement du magasin libre service a été réalisé afin de pérenniser l'activité économique existante.

La mise en accessibilité de l'épicerie pour les personnes à mobilité réduite doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire indique au conseil que la mise en œuvre d'actions d'investissement, encadrées par le FISAC, permettrait le financement de ce projet.

Cette opération sera donc financée par une subvention, au titre du FISAC, et par des fonds propres communaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Hors Taxes	Recettes	Montant
Mise en accessibilité	10 490,00 €	FISAC (30 %)	3 147,00 €
		Fonds Propres (70 %)	7 343,00 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération décrite ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du FISAC (opération individuelle) à hauteur du montant prévisionnel présenté dans le plan de financement, soit TROIS MILLE CENT QUARANTE SEPT euros (3 147,00 €).

CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE AUX CONSORTS VASSELIN

Cette délibération annule et remplace la délibération N°9 en date du 5 mars 2012.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les consorts VASSELIN seraient intéressés pour acquérir une partie de la parcelle attenante à sa propriété.

La parcelle en question, cadastrée Section A numéro 38, se situe au chef lieu du village et a une superficie de 59 m².

Après négociations, la cession de cette parcelle de 59 m² par la commune s'effectuerait à hauteur de QUATRE-VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (84,75- €) le mètre carré.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée Section A numéro 38 appartenant à la commune, pour un prix s'élevant à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000,00- €), au profit de :

- Monsieur VASSELIN Yvan, domicilié 32 Chemin de la Fontaine à Arenthon (74800)
- Madame VASSELIN Claire, Viviane, domiciliée au lieu-dit Le Pessey Ouest à Sales (74150)
- Monsieur VASSELIN Jean-Michel, domicilié 32 Chemin de la Fontaine à Arenthon (74800).

INDIQUE que les frais d'arpentage seront à la charge de la Commune,

INDIQUE que les frais d'acquisition seront à la charge des acheteurs,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes s'y référant.

PROJET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU TERRAIN DE FOOT D'ARENTHON - CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'arrosage automatique du terrain de foot d'Arenthon.

Il convient de préciser qu'une convention de financement sera signée entre les communes de Scientrier et d'Arenthon, membres du syndicat intercommunal Arenthon Scientrier sports.

Le montant du projet s'élève à 16 754,76 euros.

Le financement est partagé entre :

- la commune de Scientrier à hauteur de 47,40 %, soit un montant de 7 941,76 euros
- la commune d'Arenthon à hauteur de 52,60 %, soit un montant de 8 813,00 euros.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le financement du système d'arrosage automatique du terrain de foot d'Arenthon.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le projet d'installation du système d'arrosage automatique au terrain engazonné d'Arenthon

DECIDE d'approuver la convention de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents entrant dans le cadre de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LE LYCEE GUILLAUME FICHET POUR UN PROJET DE VTT

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la demande de subvention faite par le lycée polyvalent Guillaume Fichet, situé au 219 Rue de Pressy à Bonneville dans l'objectif d'équiper l'association sportive Lycée Guillaume Fichet d'une dizaine de VTT afin de permettre à davantage de licenciés de pratiquer l'activité pour le loisir et/ou pour les compétitions.

Monsieur le Maire précise que des sorties VTT sont actuellement organisées dans le cadre de l'association sportive, encadrées par les enseignants d'EPS (éducation physique et sportive). Cependant, des problèmes sont constatés :

- certains élèves ne possèdent pas de VTT,
- d'autres en ont mais en très mauvais état,
- les élèves n'habitant pas Bonneville (internes et demi-pensionnaires) ne peuvent amener leur vélo dans le bus scolaire ou le train.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que cette demande de subvention est effectuée auprès de toutes les communes dans la mesure où les enfants résidents dans ces communes sont licenciés à l'association sportive du lycée.

En l'espèce, les enfants d'Arenthon représentent 7 % des licenciés, c'est pourquoi l'association sportive demande une participation exceptionnelle de 100.- € (CENT EUROS) à la commune d'Arenthon pour la réalisation du projet de VTT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par le lycée Guillaume Fichet pour un montant de CENT EUROS (100.- €).

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION RK TEAM

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association RK TEAM qui a pour but de financer matériellement les compétitions de quads. En raison de l'investissement dans un nouveau quad et de l'ensemble des compétitions prévues (France et Suisse), l'association recherche plus de soutiens financiers.

Cette association a son siège à Arenthon et comprend dans son équipe un champion de quad (3ème du championnat de France de la montagne avec 6 victoires de manche et 2 victoires de course complète, champion de ligue Dauphiné Savoie) âgé de 23 ans, originaire d'Arenthon.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Arenthon n'a pas l'habitude de financer des activités sortant du cadre associatif ou social.

Malgré tout, il tient à rappeler que le conseil municipal a toujours essayé d'aider et d'encourager les enfants de la commune, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de verser une subvention, à titre exceptionnel, de 300.- € (TROIS CENTS EUROS), pour féliciter le parcours et la réussite de cette équipe.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association RK TEAM pour un montant de TROIS CENT EUROS (300.- €).

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de subvention faite par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, association située sur le territoire de la commune d'Arenthon.

Etant donné que la commune ne verse aucune subvention à cette association, Monsieur le Maire souhaiterait leur allouer une aide financière pour les féliciter de leur action de prévention et d'investissement sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention, à titre exceptionnel, de 300.- € (TROIS CENTS EUROS).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour un montant de TROIS CENT EUROS (300.- €).

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES DU COMITE DES FÊTES – FIXATION D'UN FORFAIT TARIFAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Comité des fêtes d'Arenthon souhaiterait réserver la grande salle de la Maison des Associations pour 10 soirées pour des activités à but lucratif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune facture la location de ses salles dans le cas où les associations réalisent des activités à but lucratif. Si les salles sont louées plusieurs fois dans l'année, pour des activités à but lucratif, un forfait peut être établi.

Etant donné qu'il est question de 10 soirées dans l'année, Monsieur le Maire propose un forfait de 500 € (CINQ CENTS EUROS) pour 10 soirées de 8 heures, soit un total de 80 heures. Ce forfait s'explique par l'établissement d'un tarif horaire de 6,25 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'application d'un forfait de CINQ CENTS EUROS (500 €) pour la location de la grande salle de la Maison des Associations par le Comité des Fêtes pour ses activités à but lucratif.

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION ENERGY DANCE – FIXATION D'UN FORFAIT TARIFAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Energy Dance (cours de danse, forme et détente) située à Arenthon souhaiterait réserver la grande salle de la Maison des Associations pour 80 soirées pour des activités à but lucratif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune facture la location de ses salles dans le cas où les associations réalisent des activités à but lucratif. Si les salles sont louées plusieurs fois dans l'année, pour des activités à but lucratif, un forfait peut être établi.

Etant donné qu'il est question de 80 soirées dans l'année, Monsieur le Maire propose un forfait de 1 500.- € (MILLE CINQ CENTS EUROS) pour 80 soirées de 3 heures, soit un total de 240 heures. Ce forfait s'explique par l'établissement d'un tarif horaire de 6,25 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'application d'un forfait de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500.- €) pour la location de la grande salle de la Maison des Associations par l'association Energy Dance pour ses activités à but lucratif.

INSTAURATION DE ZONES D'AMENAGEMENT CONCERTÉ D'INTERET COMMUNAUTAIRE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes du Pays Rochois, par délibération du 26 juin 2012, a pris la compétence relative à « la création et à la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares ».

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, les élus communautaires ont souhaité inscrire une action en matière de politique foncière en adhérant à l'Établissement Public Foncier de Haute Savoie. Pour ce faire, selon les termes des articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire que l'adhésion d'un Établissement public de coopération intercommunale tel que la C.C.P.R. à un établissement public foncier soit conditionnée à la compétence de cet EPCI en matière de :

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- PLH (Plan Local de l'Habitat)
- Réalisation de zones d'aménagement concerté

Ainsi, la C.C.P.R. étant déjà compétente en matière de SCOT et de PLH, le transfert de cette dernière compétence lui permettra d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence ne signifie pas que la commune sera dessaisie de la faculté de réaliser des zones d'aménagement concerté.

L'article 13-1 des statuts de la C.C.P.R. sera complété ainsi qu'il suit :

« Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares »

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5211-17 du C.G.C.T. sur les modifications statutaires des EPCI relatives aux compétences ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Rochois en date du 26 juin 2012 proposant à la commune un transfert de sa compétence en matière de création et de réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares ; après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de transférer à la communauté de communes du Pays Rochois la compétence relative à la création et à la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à 20 hectares.

COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE

- La commune a fait une demande auprès du Tribunal administratif pour que soit nommé un commissaire enquêteur dont l'action débutera en septembre.
- La communauté de communes du Pays Rochois a validé notre projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS

- Un portail va être mis en place pour l'accès au local des jeunes, près de l'Auberge.

COMMISSION FOSSES VOIRIE SECURITE

- Un L'appel d'offres concernant le projet de sécurisation du secteur du cimetière a été lancé le 22 juin dernier. La clôture de réception des offres est fixée au 17 juillet.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- L'association ALVEOLE a effectué le chantier d'entretien du Foron.
- La pose de la signalétique des cheminements est en cours, celle-ci est effectuée par des bénévoles et des élus.
- Chemin des Tattes

Monsieur Claude SOMMEILLER a demandé de rencontrer la commission environnement car il s'interrogeait sur la facilité d'accéder à ses parcelles par ce chemin avec des engins agricoles (problème de passage des portillons installés par la commune). La commune s'engage à modifier l'accès du chemin par l'installation d'un nouvel équipement si Monsieur SOMMEILLER doit dans l'avenir utiliser cet accès. Monsieur Sommeiller donne deux ans à la commune car il attend de voir s'il ne trouve pas un autre arrangement.

- Suite à la coupe de bois autorisée au lieu-dit « les Îles de la Papeterie », différentes plaintes de riverains concernant l'état déplorable de la parcelle et la non remise en place de la borne interdisant l'accès des engins à moteur ont été reçues en mairie. La commune a envoyé un courrier au propriétaire de la parcelle pour qu'il fasse le nécessaire.

COMMISSION ECOLE – PERISCOLAIRE

- La commune remercie Monsieur DAN D'JUMA, professeur de musique, et Monsieur Dominique BERTRAND pour leur investissement au service de la commune et plus particulièrement auprès de l'école (l'un a dispensé des cours de musique auprès des enfants, l'autre a mis en place et suivi régulièrement l'informatique du service jeunesse). Tout cela a représenté pour eux de nombreuses heures de bénévolat et les élus leur en sont très reconnaissants.

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

- Le service jeunesse a distribué une enquête de satisfaction aux parents pour connaître leur satisfaction et leurs attentes vis-à-vis des horaires, des tarifs et des activités proposées. Le bilan souligne une grande satisfaction des parents pour le travail réalisé par le service jeunesse.
- Les activités jeunesse pour cet été sont pratiquement toutes complètes. Les parents et les enfants sont très contents des activités variées et ludiques qui sont proposées.

COMMISSION SOCIAL

- Les élus sont d'accord pour louer le logement situé à l'étage de l'ancien bâtiment de l'école pour les cas d'urgence et pour une durée limitée. Pour cela, la commune procédera par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire qu'elle signera avec le locataire. Une délibération devra être prise pour approuver la location de ce logement à titre précaire. Il est proposé un loyer de 400 euros par mois, plus une participation mensuelle pour le chauffage.

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

- Une réunion entre les bibliothèques de la région a été effectuée dans l'objectif de mettre en œuvre un projet global de liaison entre toutes les bibliothèques. Ce réseau permettrait par exemple la mise en place de festivals communs. Ce projet est soutenu par l'ARC (Association régionale de coopération) genevois.

C.C.P.R.

- S'agissant de l'étude sur la collecte des ordures ménagères, un accord de principe est évoqué pour l'application d'une redevance incitative. L'objectif est de faire baisser le tonnage des déchets. Les communes sont en train de réfléchir au positionnement des points de collecte accessibles à tous les usagers sur l'ensemble du territoire du Pays Rochois.

S.M.3.A.

- Dans le cadre du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), l'ADEME va effectuer un inventaire de toutes les chaudières à bois existantes sur le territoire. En effet, il semblerait que ces systèmes polluent fortement l'atmosphère. Etant donné que l'ADEME ne désire être qu'un intermédiaire, c'est le SM3A qui servira de boîte aux lettres entre les communes et les communautés de communes de la vallée de l'Arve.

DIVERS

- Monsieur le Maire a informé les membres du conseil de la charge de travail de Mme THIMONIER du service Comptabilité. En raison de son importante charge de travail et de ses différentes missions, Mme THIMONIER souhaiterait un soutien pour l'aider dans ses tâches. Elle propose de prendre un étudiant en alternance, dont une partie de la rémunération serait prise en charge par la région Rhône-Alpes.

Les membres du conseil admettent la forte charge de travail de Mme THIMONIER et pensent qu'une aide sera nécessaire. Avant toute chose, les élus considèrent qu'une réorganisation des tâches et fonctions entre les agents du secrétariat doit être effectuée, pour pouvoir ensuite accueillir un apprenti au sein de notre collectivité. En effet, certains domaines et certaines responsabilités ne pourront pas être supportés par le futur apprenti.

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2012

Etaient présents : Mmes C. COUDURIER, A. COLLOMB, M. VIGNE, C. BOEX
MM. A. VELLUZ, C. MOENNE, P. ROUSSEAU, M. MOLINA, J. BOEX, N. TARDIF
Absents excusés : Mmes J. FREMEAUX donne procuration à Chantal COUDURIER,
M. MARCAULT donne procuration à C. BOEX
MM. J. BROUARD donne procuration à Alain VELLUZ
Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2012.

ACCES CIMETIERE – MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX DES PRESTATAIRES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée des résultats de l'appel d'offres lancée pour l'aménagement de l'accès au cimetière. Les travaux à effectuer sont décomposés en deux lots :

- Lot 1 : VRD, Génie Civil et Aménagements paysagers
- Lot 2 : Réglages et enrobés

Lors de la réunion d'ouverture des plis du 17 juillet 2012, l'entreprise SMTP s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot N°1 d'un montant de 361 193,85 € HT (trois cent soixante et un mille cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Concernant le lot N°2, il a été décidé, en vertu du code des marchés public en procédure adaptée de négocier avec deux entreprises. Après négociation, l'entreprise Eiffage Travaux Publics RAA, située à Lyon, a été retenue pour un montant de 107 912,70 € HT (cent sept mille neuf cent douze euros et soixante-dix centimes).

Le Maire propose au Conseil d'approuver le choix des entreprises retenues pour la réalisation du projet et demande l'autorisation de signer les marchés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le choix des entreprises proposées

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce marché.

PROJET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU TERRAIN DE FOOT D'ARENTHON - CONVENTION DE FINANCEMENT - AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que selon délibération N°. 37, en date du 9 juillet dernier, le Conseil avait approuvé le projet d'installation du système d'arrosage automatique sur le terrain engazonné d'Arenthon et approuvé la convention de financement signée entre les deux communes membres du Syndicat Intercommunal Arenthon Scientrier Sports. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des frais annexes,

s'élevant à la somme de 2 021,98 euros, n'ont pas été inclus dans le montant total du projet approuvé qui était de l'ordre de 16 754,76 euros.

Le montant définitif du projet s'élève donc à 18 776,74 euros.

Le financement est partagé entre :

- la commune de Scientrier, à hauteur de 47,40 %, soit un montant de 8 900,17 euros
- la commune d'Arenthon, à hauteur de 52,60 %, soit un montant de 9 876,57 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ajustement du montant de la participation de la commune.

SUPPRESSION ET CREATION DE DEUX POSTES POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire propose les modifications de postes suite à la mise en stage de deux employés :

- suppression des deux postes d'animateur
- création de deux postes d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire :

1. à créer ces deux postes d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe
2. à rédiger les arrêtés de mise en stage correspondant

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de rééquilibrer le chapitre 012 – Rémunération du personnel, il convient de procéder aux opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VIREMENT DE CREDIT

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	47 500,00	
6413/012	Personnel non titulaire		30 000,00
6451	Cotisations à l'Urssaf		17 500,00

L'audit énergétique sur le patrimoine bâti initié par le SYANE étant terminé, il convient de faire les opérations d'ordre suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDIT - DEPENSES

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Ouverture de crédit
D 2031	Frais d'études	3 946,80
Total D 041	Opérations patrimoniales	3 946,80

SECTION D'INVESTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDIT - RECETTES

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Ouverture de crédit
R 13258	Subv des autres groupements	2 310,00
R 238	Avances cde immo.corporelle	1 636,80
TOTAL R 041	Opérations patrimoniales	3 946,80

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées.

SUBVENTION ACCORDEE POUR UN ECHANGE SCOLAIRE POUR LE LYCEE CHARLES PONCET DE CLUSES

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le lycée Charles Poncet situé à Cluses pour un échange linguistique et culturel en Allemagne du 5 au 13 décembre 2012 pour un élève domicilié à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par le lycée Charles Poncet pour un montant de QUATRE-VINGT EUROS (80.- €) (dix euros multiplié par huit jours multiplié par un enfant).

COMMISSION URBANISME & AMENAGEMENT DU VILLAGE

- Un commissaire enquêteur a été nommé, il s'agit de Madame FAVRE-FELIX qui assurera des permanences du jeudi 6 septembre au vendredi 5 octobre.
- Les personnes publiques associées ont rendu leurs remarques sur notre projet de PLU arrêté. Suite à ces avis, le conseil va devoir revoir le zonage dans certains secteurs.
 - En effet, il va falloir retravailler certaines zones qui sont codifiées en zones à urbaniser à long terme, car un PLU ne doit pas avoir une perspective supérieure à dix ans.
 - Par ailleurs, il est considéré qu'il y aurait trop de zones à construire sur le territoire d'Arenthon. L'ARC (agglomération franco-valdo-genevoise) impose une évolution de 1,1 % par an, alors que l'évolution démographique de la commune est de 2,4 %.
 - S'agissant de l'agriculture, la Chambre d'agriculture estime qu'il y a trop de zones agricoles paysager et de zones naturelles, ce qui peut freiner la réalisation de travaux agricoles.
 - Selon l'Etat, la seule prise en compte des dents creuses servirait à remplir le taux de constructibilité, mais les élus estiment que les dents creuses ne suffiront pas à répondre à l'évolution démographique de la commune.

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS

- Les travaux d'accessibilité devant l'église sur la place de l'épicerie sont terminés.

COMMISSION FOSSES VOIRIE SECURITE

VOIRIE

- Les élus ont évoqué l'état de la route mitoyenne entre Arenthon et Saint-Pierre-en-Faucigny. Il est proposé de regravilloner cette route. Un budget devrait être prévu pour l'année 2013.

- Le diagnostic de l'éclairage public a été présenté aux élus le 3 septembre 2012. L'objectif est de mieux éclairer la voirie de la commune, de façon plus économique.

Une somme sera prévue au budget 2013 pour la rénovation du parc éclairage public de la commune. Monsieur le Maire propose un budget de 50 000 € pour l'année 2013, tout en sachant que le SYANE financera 30 % des travaux.

SECURITE

- Les travaux du cimetière ont commencé ce lundi 10 septembre.

COMMISSION ECOLE - PERISCOLAIRE

ECOLE

- L'école d'Arenthon vient d'accueillir 96 enfants pour la rentrée 2012.

PERISCOLAIRE

- La commune vient d'accueillir une stagiaire pour cinq mois, dans le cadre de ses études « Services à la personne ». Elle effectuera des tâches au niveau du portage repas, de la cantine, de la périscolaire et du secrétariat.
- Le service enfance jeunesse est actuellement en recherche d'animateurs pour compléter son équipe d'encadrement. L'offre d'emploi a été mise sur internet, mais aussi affichée dans les lieux publics de la commune.

DIVERS

• **Bail précaire**

Les élus sont d'accord pour louer l'appartement situé dans le bâtiment de l'école pour une durée de six mois, pour un montant de 450 euros par mois, plus 50 euros de chauffage par mois.

Une convention devra être signée avec le locataire et une délibération approuvant cette décision devra être prise lors du prochain conseil municipal d'octobre.

- Monsieur le Maire informe les élus qu'une personne est venue en Mairie demander la location d'une salle pour effectuer ses cours de yoga. Etant donné qu'il s'agit d'une association, les élus sont d'accord pour louer une salle de la Maison des Associations. Cette décision, ainsi que l'application d'un tarif seront approuvées par délibération lors du prochain conseil municipal d'octobre.
- Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée d'un courrier dans lequel les riverains du lieu-dit « Publet » dénoncent la vitesse excessive, le non respect de signalisation des automobilistes et motos et la dégradation de la chaussée. Pour remédier à ces troubles, les riverains demandent la pose d'un ralentisseur.
- Monsieur le Maire a lu un courrier aux membres de l'assemblée dans lequel Monsieur et Madame RIPOLL expliquent qu'un regard situé près de chez eux a été supprimé, ce qui entraîne une inondation sur leur terrain. Le conseil municipal va se renseigner pour savoir les raisons de l'enlèvement du regard concerné.

■ Séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2012

Etaient présents : Mmes C. COUDURIER, A. COLLOMB, J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M. VIGNE,
MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, M. MOLINA, P. ROUSSEAU, A. VELLUZ,
Absents excusés : Mme C. BOEX,
M. N. TARDIF donne procuration à A. VELLUZ
Secrétaire de séance : M. J.-S. DESTRUEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre 2012.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération N° 41 en date du 4 juillet 2011 autorisant la réalisation du plan communal de sauvegarde et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et répondant favorablement à l'offre de service de la société CLIC. Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil d'aide à la gestion de crise. Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie d'Arenthon, il comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est une brochure regroupant l'ensemble des réflexes et des consignes à adopter face aux différents risques, établie à l'attention de l'ensemble de la population d'Arenthon.

Le document d'information communal sur les risques majeurs a été envoyé à tous les Arenthonnais. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver le plan communal de sauvegarde et le document d'information communal sur les risques majeurs, dans l'objectif de les rendre opérationnels.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le plan communal de sauvegarde d'Arenthon

APPROUVE le document d'information communal sur les risques majeurs

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'Arenthon va devoir réaliser l'enquête de recensement de la population en 2013.

Cette collecte débutera le 17 janvier et se terminera le 16 février 2013.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de préparer et d'organiser le recensement de la population de la commune d'Arenthon

APPROUVE la nomination d'un coordonnateur communal

APPROUVE le recrutement de trois agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à la réalisation de l'enquête de recensement de la population.

AMENAGEMENT ACCES CIMETIERE : SYANE – TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Le Maire, expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Aménagement sécurisation du cimetière sur RD19 » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à : 151 456,00 €

avec une participation financière communale s'élevant à : 72 330,00 €

et des frais généraux s'élevant à : 4 544,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'ARENTHON

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 151 456,00 €

avec une participation financière communale s'élevant à : 72 330,00 €

et des frais généraux s'élevant à : 4 544,00 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 635,00 € (trois mille six cents trente-cinq euros) sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les quinze annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

BAIL PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR LE LOGEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'appartement situé dans l'ancien bâtiment de l'école primaire Benoît Chamoux (25, Route de Bonneville), d'une surface de 67 m², est inoccupé depuis le 1^{er} août 2012.

Ce bien communal vacant peut être loué dans le cadre d'un bail précaire et révoquant dans la mesure où l'intérêt public est justifié par le fait que cet appartement se situe dans une enceinte scolaire.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de Madame REY née JOUFFRET Aude, Suzanne et de ses deux enfants cet appartement dans le cadre d'un bail précaire et révocable de six mois renouvelable une fois, pour un loyer mensuel de 450 € et une provision mensuelle pour les frais de chauffage de 50 €. Le projet de bail précaire et révocable est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les termes du projet du bail mentionné ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer le bail établi entre la Commune et Madame REY née JOUFFRET.

LOCATION DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION YOGA ET HARMONIE – FIXATION D'UN FORFAIT TARIFAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association Yoga et Harmonie (But : développer la connaissance et la pratique du Yoga et diffuser quelques conseils d'hygiène de vie) située à La Roche-sur-Foron – 467, Avenue Jean Jaurès souhaiterait réserver la grande salle de la Maison des Association pour 32 matinées pour des activités à but lucratif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune facture la location de ses salles dans le cas où les associations réalisent des activités à but lucratif. Si les salles sont louées plusieurs fois dans l'année, pour des activités à but lucratif, un forfait peut être établi.

Etant donné qu'il est question de 32 matinées dans l'année, Monsieur le Maire propose un forfait de 200 € (DEUX CENTS EUROS) pour 32 cours de 1 heure, soit un total de 32 heures. Ce forfait s'explique par l'établissement d'un tarif horaire de 6,25 euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** l'application d'un forfait de DEUX CENTS EUROS (200 €) pour la location de la grande salle de la Maison des Associations par l'association Yoga et Harmonie pour ses activités à but lucratif.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE D'ÉTUDE FAITE PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE CONTAMINE-SUR-ARVE

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le lycée professionnel agricole situé à Contamine-sur-Arve pour un voyage d'étude en Italie qui a eu lieu en avril 2012 (séjour de trois jours) pour un élève domicilié à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour l'octroi d'une subvention demandée par le lycée professionnel agricole de Contamine-sur-Arve pour un montant de TRENTE EUROS (30.- €) (dix euros multiplié par trois jours multiplié par un enfant).

TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – DEMANDE DE REMISE DES PÉNALITÉS DE RETARD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la requête, émanant de Madame et Monsieur Maxime MARTIN, propriétaires de l'habitation sise à Arenthon – 175, Route du Salève (Chez Verdet), relative à une demande de remise des pénalités de retard du paiement de la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire, enregistré sous le numéro 74.018.11.C.0005.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application du décret N° 96 628 du 15 juillet 1996, l'assemblée délibérante de notre Collectivité peut accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du Trésor (Trésorerie de Rumilly) a donné un avis favorable étant donné qu'il n'y avait que seulement que quelques jours de retard.

L'absence de décision dans un délai de quatre mois à réception de la proposition de la Trésorerie vaut rejet de la demande concernée

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **EMET** un **AVIS FAVORABLE** à la demande de Madame et Monsieur MARTIN.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT POUR 2013-2018

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois n° 2009-81 du 15 décembre 2009 décidant de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois n° 2011-43 du 12 juillet 2011 validant le diagnostic du PLH,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois n° 2012-16 du 20 mars 2012 approuvant les orientations du PLH,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois n° 2012-83 arrêtant le projet de PLH,

Le PLH, tel que défini par l'article L 302.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, fixe : « pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le projet de PLH 2013 - 2018 ayant été arrêté lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois du 25 septembre 2012, il est demandé à chaque commune membre de donner son avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de PLH.

La présente délibération exprime l'avis de la commune d'Arenthon, ainsi que son engagement à mettre en place les moyens qui concourront à la bonne exécution du PLH, dans le respect des compétences respectives de la commune et de la Communauté de Communes du Pays Rochois. Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de compatibilité aux actuels et futurs Plans Locaux d'Urbanisme.

Le projet de PLH se compose de :

- un diagnostic,
- un document d'orientations,
- un programme d'actions.

Le diagnostic a mis en avant :

- la forte attractivité résidentielle du territoire,
- un parc de logements globalement en bon état,
- des besoins en logements accessibles en locatif et en accession,
- une consommation foncière importante,
- des besoins en logements spécifiques pour les ménages les plus fragiles (ménages modestes, publics jeunes, personnes âgées...). Ce diagnostic a permis de définir cinq orientations déclinées en 15 actions :

Comptes rendus

Axe 1 : Assurer la diversification et le rééquilibrage de la production de logements, au regard des objectifs de mixité de l'habitat et des populations	Action 1 : Poursuivre le développement du parc social locatif : territorialiser les objectifs de production
	Action 2 : Mettre en place un dispositif financier intercommunal en appui à la production de logements locatifs aidés
	Action 3 : Développer l'offre de logements en accession sociale à la propriété
	Action 4 : Favoriser la diversification des formes d'habitat et produire un habitat plus durable
Axe 2 : Orienter et mobiliser la ressource foncière pour atteindre les objectifs habitat du PLH	Action 5 : Adapter et réviser les documents d'urbanisme aux objectifs du SCOT et du PLH
	Action 6 : Assurer les conditions de mise en place de stratégies foncières « habitat » par les communes
Axe 3 : Améliorer, valoriser et renouveler le parc de logements et le bâti	Action 7 : Développer des actions de sensibilisation des habitants à l'amélioration des performances énergétiques des logements et à la qualité architecturale
Axe 4 : Conforter la réponse aux besoins spécifiques d'hébergement et de logements dans la Communauté de Communes du Pays Rochois	Action 8 : Améliorer la réponse aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action 9 : Améliorer l'accès au logement et à l'hébergement des publics jeunes
	Action 10 : Prendre en compte les besoins en hébergement d'urgence et temporaires des publics précarisés
	Action 11 : Assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Axe 5 : Développer des outils d'appui, de concertation et de suivi des actions habitat du PLH	Action 12 : Animer et suivre la mise en œuvre des actions Habitat du PLH
	Action 13 : Constitution et animation d'une instance de pilotage du PLH
	Action 14 : Créer un observatoire de l'habitat et du foncier
	Action 15 : Renforcer l'information auprès des acteurs et des habitants du territoire sur les objectifs de la politique de l'habitat

Le programme d'actions a établi un objectif de production de logement locatif social à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Rochois de 366 logements locatifs sociaux sur les 6 années du PLH. Cet objectif est décliné à l'échelle communale ; pour la commune d'Arenthon, il correspond à 18 logements locatifs sociaux.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis au projet PLH,
- **DE VALIDER** l'objectif de production de 18 logements locatifs sociaux sur les six années du PLH

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet PLH

VALIDE l'objectif de production de 18 logements locatifs sociaux sur les six années du Plan Local de l'Habitat.

MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE FISCAL – PRISE EN CHARGE PAR LA C.C.P.R. DES FRAIS INHÉRENTS À LA DÉLIVRANCE DE FICHIERS PAR LES SERVICES FISCAUX À LA COMMUNE D'ARENTHON – PASSATION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de Communes du Pays Rochois a souhaité se doter d'un observatoire fiscal, dont les objectifs principaux sont :

- Une meilleure connaissance de la situation fiscale du territoire
- Un diagnostic et un audit des recettes fiscales
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie fiscale.

Les enjeux du diagnostic permettront de mieux connaître les spécificités du territoire, d'identifier des marges de manœuvre potentielles dans un contexte de raréfaction des ressources.

Monsieur le Maire précise qu'un travail important de saisie et de traitement de données sera réalisé par la société ADELICE, le prestataire de cette opération, à partir de fichiers divers ayant trait à la taxe d'habitation, les taxes foncières, la cotisation foncière des entreprises, etc.

Etant donné que certains fichiers ne sont délivrables qu'aux communes et qu'ils sont payants, les communes devront faire la demande de fichiers en leur nom propre chaque fois qu'il le sera nécessaire pour le bon déroulement de cette opération ; en contrepartie, la Communauté de Communes du Pays Rochois étant porteuse du projet, s'engagera à rembourser les frais inhérents à la délivrance de ces fichiers.

La Communauté de Communes du Pays Rochois remboursera à la Commune d'Arenthon les frais qu'elle aura engagés pour la délivrance de ces fichiers, sur présentation d'un titre de recettes, accompagné de la facture fournie par les Services Fiscaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la passation d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays Rochois et la Commune d'Arenthon pour la prise en charge par la C.C.P.R. des frais inhérents à la délivrance de fichiers fiscaux à la Commune d'Arenthon

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE

- L'enquête publique s'est terminée le 5 octobre. Le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- Les travaux d'aménagement du parking et de l'accès au cimetière sont en cours. Le parking comprendra 26 places et des travaux de renforcement du mur du cimetière seront réalisés.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Une réunion avec l'association Prioriterre a eu lieu dans l'objectif d'évoquer les différents types de chauffage que la commune pourrait installer dans la microcrèche, ainsi que dans l'école et la mairie. Une étude est en cours pour connaître les besoins et nécessités de chauffage dans ces locaux communaux.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE

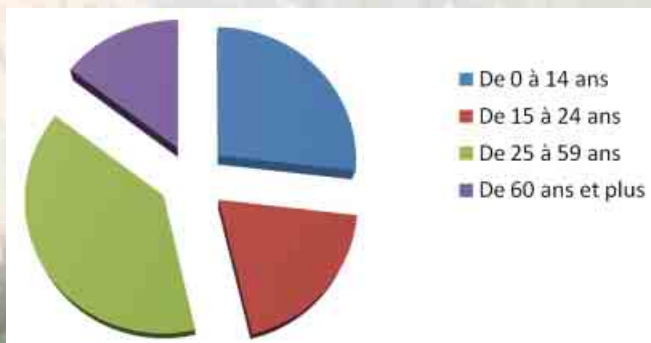
- Une demande de dérogation a été faite auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale concernant le nombre d'encadrants à la cantine. En effet, il arrive certains jours que la cantine accueille plus de 50 enfants ; dans ce cas-là, selon la réglementation de la CAF, la directrice ne doit plus compter dans l'effectif bien qu'elle doive être présente. C'est pourquoi, étant donné les difficultés pour trouver du personnel, la commune a effectué une demande de dérogation en attendant de compléter l'équipe éducative du service enfance jeunesse.

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

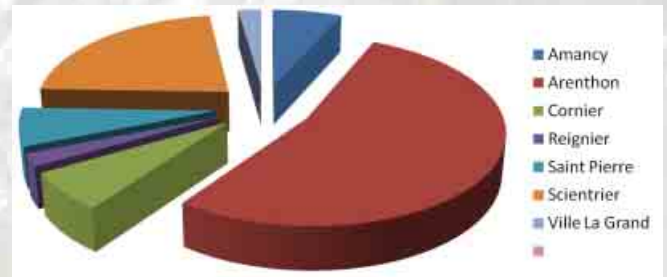
- Une réunion a eu lieu le jeudi 4 octobre 2012 entre le service jeunesse et la Commission jeunesse Arenthon et Scientrier, pour évoquer le bilan d'une année de fonctionnement du service jeunesse. L'une des grandes difficultés concerne le transport des enfants. Le service doit refuser des enfants lors des inscriptions car les véhicules utilisés ne permettent pas de prendre le nombre d'enfants souhaité. La commune va se renseigner sur le coût d'un mini-bus d'occasion pour circuler les enfants durant les activités de l'Ecole Municipale des Sports et du Point Accueil Jeunesse. Par ailleurs, il a été évoqué lors du conseil la possibilité d'élargir le champ d'utilisation de ce mini-bus aux personnes âgées (les emmener au marché, par exemple).

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

- Nombre de lecteurs inscrits :



- Répartition géographique des lecteurs :



- Chiffres clés :

- 4 095 livres (498 tournant Savoie Biblio)
- 36 audios (12 tournant Savoie Biblio)
- 1 vidéo
- Nombre d'emprunts : 3 596
- Nombre de retours : 3 550
- Total des transactions : 7 146 (au 07.10.2012)
- Navette Savoie Biblio : chaque 3^{ème} mercredi du mois

SYNDICAT D'EAU

- Les travaux sur le réseau d'eau situé route de Fessy sont terminés.
- Le syndicat d'eau se renseigne sur la possibilité de recruter un agent en complément du fontainier. En effet, ce dernier commence à avoir une charge de travail trop importante pour une seule personne, cela s'explique par l'expansion démographique des communes d'Arenthon et de Saint-Pierre-en-Faucigny.

SM3A

- Lors de la dernière réunion du SM3A, les membres ont discuté des objectifs de l'Ecopôle (sur la rive droite de l'Arve), à savoir limiter la fréquentation avec la mise en place de circuits et de belvédères. Par ailleurs, certains secteurs seront limités aux piétons dans le but de protéger la faune et la flore environnantes.

DIVERS

- Les élus souhaitent que les associations utilisant la salle de la Maison des Associations transmettent à la mairie un rapport d'activité en fin d'année et qu'une convention soit mise en place avec ces associations avec pour objet de préciser l'obligation de contracter une assurance, la possibilité de résilier le contrat ou encore la durée de location.
- Monsieur le Maire a informé les élus de la demande de congés bonifiés de la part de Madame Katia THIMONIER, agent communal. Chaque agent titulaire provenant des départements d'outre-mer a la possibilité de profiter de ce type de congés tous les trois ans, cette décision sera approuvée par arrêté du maire.

■ Séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2012

Etaient présents : Mmes C. BOEX, C. COUDURIER, A. COLLOMB, J. FREMEAUX, M. MARCAULT

MM. J. BOEX, J. BROUARD, C. MOENNE, P. ROUSSEAU, A. VELLUZ

Absents excusés : Mme M. VIGNE donne procuration à J. FREMEAUX

M. M. MOLINA donne procuration à P. ROUSSEAU ; M. N. TARDIF donne procuration à A. VELLUZ

Secrétaire de séance : M. J-S. DESTRUDEL

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2012.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le conseil, après délibération, à la majorité par 12 voix pour et 1 voix contre (Jean-Joseph BROUARD),

Considérant les services rendus par Monsieur le Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller financier de la Commune,

DECIDE de lui allouer l'indemnité de conseil indiquée ci-après, calculée par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté précité et au taux maximum, pour l'année 2012, soit QUATRE CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET NEUF CENTIMES (456,09 € net).

LOGEMENT SITUÉ DANS LE BÂTIMENT DE L'ÉCOLE - RACHAT DE LA CUISINE ÉQUIPÉE DE MADAME GUITTET MARIE-NOËLLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que Madame GUITTET Marie-Noëlle a quitté le logement situé dans le bâtiment de l'école (25, Route de Bonneville) le 31 juillet 2012.

Madame GUITTET a souhaité laisser dans l'appartement la cuisine équipée. Elle avait acheté cette cuisine d'occasion au prix de 1 500,- € (mille cinq cent euros) en décembre 2008.

Monsieur le Maire propose de racheter cette cuisine pour un montant de 1 000,- € (mille euros).

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le rachat par la commune de la cuisine équipée, située dans le logement du bâtiment de l'école, appartenant à Madame GUITTET Marie-Noëlle, pour un montant de 1 000,- € (MILLE EUROS).

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE GUILLAUME FICHET DE BONNEVILLE POUR UN RAID SPORTIF

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la demande de subvention faite par l'association sportive du lycée Guillaume Fichet de Bonneville qui a pour but de financer un projet de raid sportif et pédagogique au Maroc du 03 au 10 novembre 2012 pour deux élèves domiciliés à Arenthon. Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel, pédagogique ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10,- €) par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle demandée par l'association sportive du lycée Guillaume Fichet pour un montant de CENT QUARANTE EUROS (140,- €) (dix euros multiplié par sept jours multiplié par deux enfants).

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES ACTIVITÉS JEUNESSE PROPOSÉES PAR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en cas de besoin du Service Enfance Jeunesse de la commune, il est parfois nécessaire d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire, lors d'un surcroît de travail.

Considérant que les activités jeunesse constituent un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est difficile de quantifier à l'avance. Cette personne sera rémunérée après service fait, sur la base d'un forfait.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi de vacataire au sein de la commune d'Arenthon et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement,

SPÉCIFIQUE que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin sur demande expresse de Monsieur le Maire,

PRÉCISE que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 9,586 euros brut par heure.

COMMISSION URBANISME & AMÉNAGEMENT DU VILLAGE (P.L.U.)

- L'enquête publique s'est terminée le 8 octobre. Le conseil municipal est en attente du rapport du commissaire enquêteur.
- Une réunion a eu lieu le 19 octobre avec l'urbaniste Monsieur Espargilière durant laquelle toutes les remarques des personnes publiques associées ont été reprises.

COMMISSION FOSSÉS VOIRIE SÉCURITÉ

- Un devis a été demandé à la Communauté de Communes du Pays Rochois pour effectuer le curage des fossés situés Route de Berny.
- Le projet d'aménagement de l'accès au cimetière est en cours de réalisation.

COMMISSION ÉCOLE – PÉRISCOLAIRE ÉCOLE

- Le conseil d'école a eu lieu le 25 octobre dernier. Deux nouvelles institutrices sont arrivées et l'école compte désormais 96 élèves pour 78 familles.
- Cette année encore, Dan et l'école de musique de La Roche-sur-Foron interviendront dans les classes.
- L'équipe enseignante est en train d'établir un plan particulier de mise en sécurité au sein de l'école. Cela va nécessiter quelques frais, tels que l'achat de bouteilles d'eau pour chaque enfant scolarisé et des lampes de poche.
- Madame LATOURNERIE, institutrice dans la classe des CM2 est en train de mettre en place un projet de stage de voile. La commune doit se renseigner afin de savoir s'il serait possible d'obtenir une subvention du Conseil général de la Haute-Savoie.
- Le directeur de l'école a demandé s'il serait possible que la commune achète un téléviseur. Les élus sont d'accord pour l'achat d'un téléviseur. Des devis ont été demandés.
- L'opération « Un fruit pour la récré », qui consiste à offrir un fruit par enfant une fois par semaine, est reconduite pour l'année 2012-2013.

PÉRISCOLAIRE

- M^{me} GUITTET a effectué une demande de mise en disponibilité à partir du 1er janvier 2013. La commune a donné un avis favorable à cette demande ; le dossier va passer devant la Commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie qui doit donner son approbation.

COMMISSION JEUNESSE ET SPORT

- Monsieur le Maire a informé les élus que le Service jeunesse aurait besoin d'un véhicule pour circuler les enfants durant les activités jeunesse. Les élus sont d'accord pour que la commune acquière un mini-bus, cela permettra d'accueillir plus d'enfants lors de ces activités.

COMMISSION SOCIAL

- Projet microcrèche : l'architecte Monsieur CAPELLARI va bientôt présenter son projet d'aménagement pour l'ensemble du bâtiment.
- La collecte alimentaire organisée par la Croix Rouge a été un peu moins importante cette année. Afin de responsabiliser les bénéficiaires, les paniers alimentaires seront désormais payants (en fonction du niveau de besoin des familles).
- La Croix Rouge de La Roche-sur-Foron effectue des demandes de subvention auprès des collectivités dans le but de clôturer leur propriété. Cela permettrait de rapatrier sur La Roche-sur-Foron les moyens d'urgence (tentes, citernes, etc.) actuellement entreposés à Annecy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Une réunion a eu lieu pour évoquer la création de la prochaine ZAC (zone d'activités commerciales) qui sera implantée au sud de la RD 1203. La question se pose de l'emplacement et de la pertinence géographique de l'entrée et de la sortie de cette zone commerciale.

DIVERS

- Les élus ont renouvelé leur demande selon laquelle les associations utilisant la salle de la Maison des Associations

devront transmettre à la mairie un rapport d'activité en fin d'année. Par ailleurs, ils souhaitent qu'une convention soit mise en place avec ces associations, avec pour objet de préciser l'obligation de contracter une assurance, la possibilité de résilier le contrat ou encore la durée de location.

• Affaire concernant Monsieur Serge CLERC

En 2004, Monsieur CLERC a effectué une demande de certificat d'urbanisme sur une parcelle constructible. Le service voirie du Conseil Général n'a pas donné l'autorisation de sortie sur la Route départementale 19. De ce fait, le service instructeur de l'urbanisme a autorisé Monsieur CLERC à réaliser son accès depuis l'arrière sur sa propriété, le long du Brachouet.

Mais en 2009, la police de l'eau informa Monsieur CLERC que son chemin se trouvait dans une zone rouge du Plan de prévention des risques naturels (PPRN), c'est-à-dire que tout aménagement est interdit. Un procès verbal a été établi et Monsieur CLERC fut convoqué au Tribunal pour une médiation pénale qui eut lieu en juillet 2012.

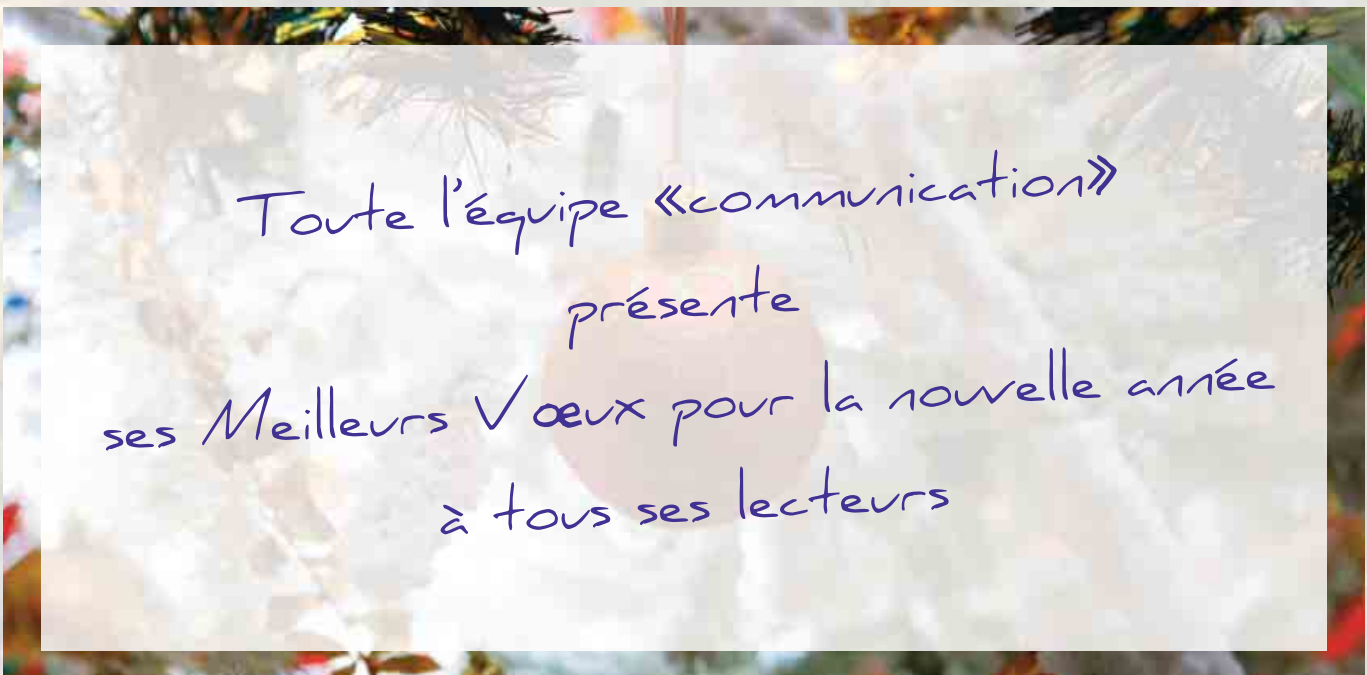
Suite à cette médiation, Monsieur CLERC est tenu d'enlever tous les gravats déposés le long du Brachouet et de remettre le terrain tel qu'il était auparavant.

- Suite au courrier des riverains du lieu-dit Publet dénonçant la vitesse excessive et le non respect de la signalisation des usagers de la voirie, la commune est en train de se renseigner pour mettre en place des ralentisseurs.

• Affaire concernant Monsieur Roland PIOUTAZ – Salle de danse

Suite à la convocation au Tribunal pour une médiation pénale, Monsieur PIOUTAZ doit réaliser un permis de construire modificatif, afin de mettre son bâtiment aux normes concernant l'accès aux personnes handicapées et d'obtenir l'autorisation de recevoir du public établie par les services de contrôle de sécurité.

Tous ces documents devront être fournis dans un délai de trois mois ; ainsi, l'activité de danse sera tolérée.



Toute l'équipe «communication»
présente
ses Meilleurs Vœux pour la nouvelle année
à tous ses lecteurs

Etat civil - depuis le 1er juin 2012

Naissances :

PEPIN Noah, Michel, Jacques

Né le 5 juin 2012
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de David, André, Roger PEPIN
et de Edwige WILLERY
Domiciliés : 553, Route de Reignier

Lya MARCELINO

Née le 25 juin 2012
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de Christophe MARCELINO
et de Liliane DA SILVA
Domiciliés : 120, Zone artisanale de la Papéterie

Antoine, Grégory POUSSIER

Né le 30 juin 2012
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de Rémi, Michel, François POUSSIER
et de Pauline RABEZ
Domiciliés : 3806, Route de Bonneville

Emmy, Patricia, Claudie SANCHEZ

Née le 27 juillet 2012
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fille de Bruno, Dany SANCHEZ
et de Katia FILOCHE
Domiciliés : 237, Route des Arculinges

Margo CHAMOUX

Née le 07 août 2012
à ANNEMASSE (Haute-Savoie)
Fille de Maxence, Aristide, Jean CHAMOUX
et de Olivia MONATERI
Domiciliés : 380, Route de Reignier

Malone, Jacques DEBAUD CERNA

Né le 25 août 2012
à CONTAMINE-SUR-ARVE (Haute-Savoie)
Fils de Yann, Maxime DEBAUD
et de Céline, Hélène CERNA
Domiciliés : 139, Route de Maclenay



Mariages :

Zohra DIAH et Claude, Francis CONTAT

Le 30 juin 2012
Domiciliés : 3086, Route de Bonneville

Francesca PAILLION et Nicolas, Sylvio, Robert ORLER

Le 04 août 2012
Domiciliés : 297, Route du Salève

Brigitte, Raymonde OGIER et Jean-Jacques, François MARTEAU

Le 08 septembre 2012
Domiciliés : 101, Lotissement Maclenay

Décès :

Laurent, Cyriel, Georges VIOLLET

Décédé le 20 juin 2012 à LA TRONCHE
Domicilié : 84, Route de Reignier

Inès, Emilie, Lucie DONCQUE épouse MILLET

Décédée le 06 octobre 2012 à LA TOUR
Domiciliée : 180, Route des Fins de Fessy



Il est à noter que pour les enfants dont les parents ne sont pas mariés, ces derniers doivent demander à la Mairie du lieu de naissance que soit transmis auprès de nos services l'avis de mention relatif à la naissance de l'enfant concerné ; à défaut, l'inscription auprès des tables annuelles et décennales de notre Commune ainsi que la parution dans le bulletin municipal ne seront pas possibles.